

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

PROSTITUTION, LES LIMITES DES  
APPROCHES IDÉOLOGIQUES SUR LE SUJET

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR  
ALEXANDRE THÉROUX

AVRIL 2020

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»



## REMERCIEMENTS

Je remercie d'abord Pierre P. Tremblay, directeur de ce mémoire, pour le soutien offert tout au long du processus, sa patience, car mon processus a été trop long et pour la liberté offerte lors de la rédaction de ce mémoire. Je veux aussi remercier Ève-Marie Lampron pour l'aide fourni lors de mon passage au département du service aux collectivités et les références que je n'aurais probablement pas trouvées autrement. Je remercie Louise Toupin, qui a été le déclencheur de cette réflexion il y a plusieurs années. Je veux aussi remercier l'équipe complète de chargés de cours et de professeur du département de science politique l'UQÀM pour leur compétence et leur patience et un merci particulier à André Corten.

Je veux aussi remercier les membres de ma famille qui m'ont aidé dans la correction de mon mémoire. Ainsi que les correcteurs officiels de mon mémoire qui ont fourni des critiques bien fondées qui m'ont aidé à voir des failles dans mon écriture que je n'aurais pas trouvées autrement.

## Table des matières

LISTES DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES .....	v
RÉSUMÉ.....	vi
INTRODUCTION.....	1
I REGARD CRITIQUE SUR L'ABOLITIONNISME ET LE MODÈLE SUÉDOIS .....	32
II REGARD CRITIQUE SUR L'ÉCOLE DE PENSÉE PRO-TRAVAIL DU SEXE ET LE MODÈLE NÉO-ZÉLANDAIS .....	50
III LE MODÈLE CANADIEN.....	65
CONCLUSIONS.....	70
BIBLIOGRAPHIE .....	76
LEXIQUE.....	76

## LISTES DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

CLES	Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle
CSF	Conseil du statut de la femme au Québec
FFQ	Fédération des femmes du Québec
FQM	Fédération québécoise des massothérapeutes
IREF	Institut de recherches et d'études féministes
ITS	Infections sexuellement transmissibles
LPCPVE	Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation
NIKK	Nordic Institute for Women's Studies and Gender Research
NZPC	New Zealand Prostitutes Collective
PRA	Prostitution Reform Act
STRASS	Syndicat du travail sexuel
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

## RÉSUMÉ

Le but de la présente recherche est d'évaluer les possibilités de compromis entre les deux principales écoles de pensée analysant la prostitution. Il s'agit d'une recherche à partir de la documentation disponible sur le sujet. D'un côté, l'abolitionnisme et le modèle suédois seront évalués, de l'autre ce sera l'école de pensée pro-travail du sexe et le modèle néo-zélandais. Le modèle canadien sera aussi évalué afin de voir ce qu'il peut nous apprendre sur le sujet. Les deux écoles de pensée ayant donné naissance à des politiques publiques totalement différentes en partant essentiellement des mêmes intentions, le bien-être des personnes prostituées, il est normal de se questionner sur les réussites réelles de ces deux modèles, ainsi que sur leurs lacunes propres. Ceci menant à cette question de recherche : quelle approche est la plus susceptible de servir le mieux les personnes concernées par le phénomène de la prostitution? Les résultats de la présente recherche semblent démontrer que les réussites des deux modèles sont préliminaires, fragiles et ne font pas l'objet de consensus scientifiques. Les deux modèles auraient aussi leurs lacunes propres dues aux biais idéologiques dont ils sont issus. En conclusion, une politique publique sur la prostitution ne devrait pas être issue d'une école de pensée en particulier, mais plutôt être un agrégat des mesures qui semblent fonctionner, peu importe d'où elles proviennent.

Mots clés : prostitution, abolitionnisme, école de pensée pro-travail du sexe, politiques publiques.

Note : puisque la prostitution est une activité qui serait principalement pratiquée par des femmes, le féminin sera utilisé pour parler des travailleuses du sexe. Cela ne nie pas la présence d'hommes ou de ou de personnes transsexuelles chez les travailleuses du sexe. Il en sera de même lorsqu'il sera question des militantes.



## INTRODUCTION

Le présent travail évalue les deux principales écoles de pensée définissant la prostitution ainsi que les politiques publiques qui en découlent. Les deux approches en question sont : l'approche pro-travail du sexe et l'approche abolitionniste. Les deux sont composées d'une école de pensée et d'un modèle de politique publique. On voit aussi se développer une troisième approche attachée ni à une école de pensée, ni à un modèle de politique publique en particulier. Cette troisième approche se veut neutre, loin du militantisme, des objectifs politiques ou d'une vision moraliste de la prostitution. Cette approche, qui sera nommée pour ce travail approche non engagée, semble s'être d'ailleurs développée en opposition à certaines généralités et caricatures créées par les deux approches dominantes. Les modèles de réglementation considérés désuets ou en perte de vitesse, comme la prohibition et le réglementarisme, ne seront pas vraiment tenus en compte. Ces modèles ayant démontré selon plusieurs leur incapacité à régler les problèmes liés à la prostitution. L'approche réglementariste étant celle qui a dominé le XIXe siècle, sans produire les résultats souhaités. La prohibition ayant dominé le XXe siècle, toujours sans produire les résultats souhaités. Le réglementarisme consistant à contrôler les prostituées, à leur imposer des tests médicaux, à les enregistrer et à les loger dans des maisons closes, seuls endroits où leur travail était toléré<sup>1</sup>. Celles entrant dans le système étant séquestrées dans les maisons closes, celles ne voulant pas s'y soumettre étant emprisonnées ou considérées comme démentes et envoyées dans les asiles. Le modèle prohibitionniste, lui, consistait en la criminalisation de toutes les activités reliées à la prostitution<sup>2</sup>, découlant du fait que la prostitution était considérée comme une activité

---

<sup>1</sup> Mathieu, L. (2015). *Sociologie de la prostitution*. Paris : Éditions La Découverte, p. 25.

<sup>2</sup> Barnett, L. et Casavant, L. (2014). *Les lois sur la prostitution dans certains pays, Étude générale*. Ottawa : Bibliothèque du Parlement, p. 2.

criminelle. Ni les travailleuses du sexe, ni ceux qui luttent contre la prostitution n'ont trouvé leur compte dans ces deux anciennes approches. On ne trouve d'ailleurs plus vraiment de gens pour les défendre non plus. Il existe aussi le modèle de la légalisation, tel qu'appliqué aux Pays-Bas, au Nevada ou en Australie<sup>3</sup>. La légalisation reprend certains éléments de l'approche réglementariste, mais avec un degré de répression inférieur à l'ancien modèle. La légalisation ne sera pas considérée non plus, bien que contemporaine et d'usage dans plusieurs pays occidentaux, il n'y a pas beaucoup de chercheurs ou de militants qui la défendent. Cette approche légalise la pratique de la prostitution dans un cadre bien précis, habituellement les maisons closes, mais maintient la criminalisation pour toutes celles qui sortent du cadre légal. Ce modèle ne fait donc aucune différence entre la prohibition et la légalisation pour les travailleuses du sexe exerçant dans l'illégalité. «Ce modèle législatif n'est par ailleurs ni pensé ni élaboré par les principales concernées : les travailleuses du sexe elles-mêmes»<sup>4</sup>. La légalisation est ainsi jugée contraignante, paternaliste et ayant les mêmes méfaits que la prohibition. De leur côté, les abolitionnistes considèrent que la légalisation n'a permis en rien de réduire la prostitution et ses méfaits, même qu'elle les aurait augmentés en rendant la prostitution légitime<sup>5</sup>. Le présent travail évaluera donc les deux principales approches s'étant développées au courant des dernières décennies. Chacune des approches disposant aussi d'un exemple concret de mise en œuvre d'une politique publique sur au moins quinze ans, en Suède et en Nouvelle-Zélande. Ces deux exemples étant déjà présentés par leurs défenseurs comme étant la seule solution possible et efficace. Or on peut évidemment mettre en doute ces prétentions. Et contrairement à ce que l'on peut croire, quinze ans seraient peut-être bien peu pour trancher entre un modèle ou un autre. Laura Barnett et Lyne Casavant en arrivent d'ailleurs à des conclusions similaires pour

---

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>4</sup> Parent, C., Bruckert, C., Corriveau, P., Nengeh Mensah, M. et Toupin, L. (2010). *Mais oui c'est un travail!*, *Penser le travail du sexe au-delà de la victimisation*. Montréal : presse de l'Université du Québec. p. 43.

<sup>5</sup> Conseil du statut de la femme. (2012). *Avis, La prostitution : il est temps d'agir*, Québec : CSF. p. 90.

l'ensemble des modèles : «rien ne donne à penser que l'une ou l'autre approche ait permis d'obtenir tous les résultats escomptés»<sup>6</sup>.

La pertinence de ce sujet pour la science politique se situe dans le cadre de l'élaboration d'une politique publique concernant la prostitution. Le sujet éminemment controversé, sa définition même fait l'objet d'un débat loin d'être clos. Avant même de déterminer comment intervenir par rapport au phénomène, on ne s'entend même pas sur l'objet. Les deux principales approches tentent de monopoliser la définition de la réalité de la prostitution, de nous la faire voir uniquement à travers leurs propres concepts. «Le champ de discussion semble enlisé dans un débat qui répartit toutes les positions en deux pôles et deux pôles seulement»<sup>7</sup>. Or il s'agit de deux approches fondamentalement militantes. Et étant donné que la prostitution n'est pas un enjeu politique avec lequel on gagne des élections, les défenseurs des différentes écoles de pensée sont souvent les seuls à parler de prostitution ou ceux qui le font le plus fort. Il semble périlleux de se baser uniquement sur ce type d'approches pour créer une politique publique et il semble que ce soit souvent ainsi qu'elles sont élaborées. Probablement parce qu'il s'agit d'un enjeu auquel on ne veut pas être associé. On peut donc imaginer que les responsables de l'élaboration des politiques publiques chercheront la solution la plus rapide lorsque l'enjeu fera sa place dans le débat public afin d'éviter d'en parler trop longtemps. Ils seront donc probablement à la recherche d'une réponse toute faite qui sera en accord avec ce qu'ils perçoivent être les convictions politiques de leur électorat. Or, la représentativité et la fiabilité des données produites par les défenseurs des deux écoles de pensée dominantes sont non seulement remises en question, mais aussi susceptibles d'être altérées par des impératifs politiques. La prudence est nécessaire, car comme le souligne Lilian Mathieu, un chercheur français, il s'agit d'un «thème où abondent les approximations, les exagérations, quand ce ne sont pas de pures et simples affabulations revêtues des oripeaux de l'expertise»<sup>8</sup>. Bien qu'il ne soit pas possible d'obtenir un portrait parfait du phénomène de la prostitution, pour ne pas

---

<sup>6</sup> Barnett, L. et Casavant, L., *op. cit.*, p. 24.

<sup>7</sup> Lieber, M., Dahinden, J. et Hertz, E. (2010). *Cachez ce travail que je ne saurais voir*. Lausanne : Éditions Antipodes. p. 8.

<sup>8</sup> Mathieu, L., *Op. cit.*, p. 5.

dire qu'il n'est peut-être pas possible d'obtenir un portrait tout court, il est tout au moins nécessaire d'en faire l'effort. Il est donc justifié de se questionner sur le rôle que joue la recherche engagée dans la définition des enjeux politiques et sur les risques encourus lorsqu'elle est la seule à les définir. Il faut considérer aussi que les militants ne seraient peut-être pas motivés par les mêmes buts que les chercheurs, d'un côté la modification des politiques publiques, de l'autre la création de données et de connaissances. La frontière entre militant et chercheur est parfois difficile à définir. La question de la prostitution est donc hautement politique, autant au niveau de son encadrement par les politiques publiques, qu'au niveau des recherches dont elle fait l'objet, qu'au niveau même de sa définition. Une grande partie des personnes qui interviennent sur le sujet ont un intérêt politique sur la question et cherchent à influencer les politiques publiques, même lorsqu'ils se prétendent non-engagés et scientifiques.

L'approche du présent travail se situe dans le courant non-engagé de la recherche sur la prostitution. L'idée étant d'éviter le plus possible le réflexe premier de se situer dans une des deux écoles de pensée sur le sujet. Mathieu observe «l'enrôlement des recherches dans des polémiques souvent exacerbées, les sociologues voyant leurs travaux évalués en fonction de critères non pas scientifiques mais idéologiques ou étant sommés de prendre parti dans des controverses recuites»<sup>9</sup>. Il peut être considéré comme suspect de prendre une position contraire à l'opinion générale, particulièrement si l'on semble du côté des proxénètes ou des clients. Ne pas prendre position et travailler de façon non-engagée peut aussi faire en sorte que l'on peut se faire accuser de favoriser un camp ou un autre, la neutralité laissant la porte ouverte à toutes les interprétations. «De fait, les travaux des sciences sociales sur la prostitution sont le plus souvent ignorés, disqualifiés ou déformés au gré de leur enrôlement dans une arène de débats violemment polarisée»<sup>10</sup>. Constat et approche semblable à celle de Marylène Lieber, Janine Dahinden et Ellen Hertz qui plaidaient pour «une approche plus nuancée, qui reconnaît que le travail du sexe peut être une forme d'oppression et d'exploitation, tout en soulignant qu'il peut également être le lieu

---

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 102.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 4.

de stratégies et d'options, voire de libertés individuelles»<sup>11</sup>. Pour le présent travail, les données fournies par les deux groupes seront considérées de valeur égale. Certains postulent aussi qu'il est impossible de tenter d'imaginer un modèle combattant l'exploitation sexuelle et assurant de bonnes conditions aux travailleuses du sexe, ou que ces deux responsabilités gouvernementales sont potentiellement incompatibles<sup>12</sup>. Le présent travail tentera justement d'explorer cette voie et de voir si un compromis est possible. Il est aussi possible que les deux approches soient complémentaires et traitent chacune de leur propre partie de la réalité terrain. Or ce serait souvent le cas lors de l'élaboration d'une politique publique : «chaque modèle laisse de côté des aspects importants de la réalité, tout en axant l'analyse sur les éléments présumés essentiels»<sup>13</sup>. À la lecture des différents documents sur la prostitution, on constate aussi que les réalités décrites sont plutôt semblables, c'est dans les proportions et l'interprétation que le conflit réside. «Alors qu'on aurait pu attendre d'un débat sur ce sujet qu'il s'inscrive dans le registre moral, c'est la froide objectivité de la quantification scientifique qui a été privilégiée».<sup>14</sup> Pour l'essentiel, la lutte est statistique, et la question des statistiques concernant la prostitution est plus qu'épineuse. Les chiffres démontrant souvent d'écrasantes majorités, chiffres n'étant souvent pas liés à des sources pas plus qu'on ne décrit les méthodes pour les obtenir<sup>15</sup>. On ne nie pas nécessairement les réalités décrites par l'autre camp, on dit plutôt que des deux côtés, on ne traite que les exceptions. Ce qui donne de la force à l'idée qu'il y a tout un pan de la réalité terrain qui ne peut qu'être traité que par la recherche non-engagée. Ce travail tentera de comprendre le phénomène de la prostitution dans son ensemble, sans s'appuyer sur une école de pensée en particulier, sans en disqualifier et sans les hiérarchiser. Ce travail étant motivé par l'idée que les savoirs se cumulent et se complètent, et qu'une nouvelle théorie n'est pas là pour remplacer ou falsifier l'ancienne, mais pour ajouter un éclairage

---

<sup>11</sup> Lieber, M., Dahinden, J. et Hertz, E., *op. cit.*, p. 9.

<sup>12</sup> Barnett, L. et Casavant, L., *op. cit.*, p. 1.

<sup>13</sup> Paquin, S., Bernier, L. et Lachapelle, G. (2010). *L'analyse des politiques publiques*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal. p. 13.

<sup>14</sup> Mathieu, L., *op. cit.*, p. 3.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 3.

supplémentaire à une question. Démarche qui devrait permettre de mieux évaluer les politiques publiques visant le phénomène de la prostitution.

#### Revue de documentation

Pour le présent travail l'école de pensée pro-travail du sexe et l'abolitionnisme seront évalués, pour ensuite se questionner sur le modèle canadien et ce qu'il peut permettre d'apprendre sur la question.

#### École de pensée pro-travail du sexe

Pour les pro-travail du sexe, la prostitution est un travail comme les autres. Il s'agit d'un métier qui comporte son lot de difficultés, mais qui est tout à fait comparable à d'autres métiers. Si les travailleuses du sexe se retrouvent devant des situations extrêmes, de violence ou d'exploitation, cela est dû à des facteurs extérieurs à la prostitution.

Les néoabolitionnistes semblent oublier que l'exploitation et les abus ne sont pas liés à la nature d'un travail en particulier, travail du sexe y compris, mais au fait qu'il s'exerce dans l'illégalité ou la clandestinité. Dans tous les métiers difficiles ou atypiques, les travailleurs sont susceptibles d'être confrontés à des conditions de travail déplorables, à des abus, de la part des clients ou encore des patrons<sup>16</sup>.

Les travailleuses du sexe sont des femmes libérées et émancipées, mais pas seulement à titre personnel, car pour certaines, le travail du sexe en soi serait un métier émancipateur. Pour certaines pro-travail du sexe, les travailleuses du sexe pourraient même être prises comme modèle : « nous nous questionnons aussi sur les limites de la capacité d'écoute de certaines féministes à l'endroit de cette

---

<sup>16</sup> Parent, C., Bruckert, C., Corriveau, P., Nengeh Mensah, M. et Toupin, L., *op. cit.*, p. 41.

expérience exemplaire de femmes prenant en main leur vie»<sup>17</sup>. Il est important de noter ici que les deux écoles de pensée, abolitionniste et pro-travail du sexe, sont défendues, entre autres, par des féministes, et que des deux côtés, elles se revendiquent de la vraie compréhension féministe du sujet.

Au niveau de la réglementation, comme déjà mentionné, les pro-travail du sexe s'opposent à la légalisation. Modèle sous lequel il ne semble pas y avoir de réelle intention de réduction des méfaits, puisque rien n'est fait pour celles qui ne veulent pas faire partie du cadre. Cela crée aussi un double standard néfaste pour les travailleuses.

Au Nevada on exige en moyenne 50% des recettes dans les bordels légaux et des quarts de travail de 12 heures. En plus de ne pas employer les travailleuses, mais plutôt d'en faire des travailleuses autonomes. Qui qu'on trouve ces conditions inacceptables doit travailler dans l'illégalité<sup>18</sup>.

Et en dehors des conditions rigides de travail, il y aurait aussi beaucoup de travailleuses du sexe qui n'ont pas envie d'être enregistrées comme tel auprès de l'État, même si la confidentialité est garantie. On milite plutôt pour une décriminalisation des activités liées à la prostitution, y compris celles des clients. On souhaite aussi une loi criminalisant strictement que les cas de traite ou de prostitution forcée afin de ne pas empêcher les travailleuses du sexe d'avoir du personnel de soutien. Sous le modèle de prohibition, tout le personnel qui gravite autour des travailleuses du sexe et sert d'aide, autant à l'administration que pour la sécurité, est susceptible d'être assimilé à des proxénètes. L'idée étant aussi de protéger les conjoints, qui peuvent être considérés comme vivant des produits de la prostitution. Et cela même s'ils ont un travail, paient la moitié des dépenses du ménage et ne touchent pas un seul dollar des revenus de leur conjointe. Le simple fait de vivre sous le même toit étant souvent suffisant pour une accusation de proxénétisme. On cherche aussi à faire en sorte que les travailleuses du sexe puissent travailler dans des lieux permanents, sans être accusées de tenir une maison de débauche. Pour résumer, les partisans pro-travail du sexe visent «la

---

<sup>17</sup> Nengeh Mensah, M., Thiboutot, C. et Toupin, L. (2011). *Luttes XXX, Inspirations du mouvement des travailleuses du sexe*. Les éditions du remue-ménage. p. 24.

<sup>18</sup> Parent, C., Bruckert, C., Corriveau, P., Nengeh Mensah, M. et Toupin, L., *op. cit.*, p. 45.

reconnaissance du travail du sexe en militant pour sa décriminalisation et l'établissement de bonnes conditions de travail. Il faut donc la considérer comme une lutte d'émancipation et accepter qu'elle constitue une facette du féminisme contemporain»<sup>19</sup>.

L'une des notions au cœur de l'idéologie pro-travail du sexe est le «stigmatisme de putain»<sup>20</sup>, ou autrement dit la stigmatisation et la discrimination dirigées vers les prostituées. Cette notion n'est pas sensée affecter uniquement les prostituées, mais toutes les femmes dans la société par la création de deux catégories de femmes, les femmes pures et impures. Il s'agit d'un système «d'étiquetage de paria sexuel et qui sert en même temps de double standard pour les «autres femmes» qui ne doivent pas avoir l'air putes dans l'espace public»<sup>21</sup>. Le stigmatisme fait en sorte que les prostituées sont toujours vues comme des déviantes, des victimes, ou des vecteurs de maladies transmises sexuellement. Avec l'arrivée du concept d'intersectionnalité, on constate aussi que ces stigmates peuvent s'ajouter les uns aux autres et agir en interrelation. Par exemple, aux États-Unis les prostituées noires et hispanophones sont plus criminalisées que les prostituées blanches, ajoutant le stigmatisme des communautés culturelles à celui des prostituées<sup>22</sup>.

La traite et la prostitution forcée sont les rares terrains d'entente entre les deux écoles de pensée. On s'entend pour les combattre, secourir les victimes et criminaliser les coupables, mais on ne s'entend pas sur ce qu'est la traite. Au niveau de la traite internationale, on considère chez certaines pro-travail du sexe qu'il s'agit d'un phénomène grandement exagéré, le peu de statistiques existant sur le sujet étant que de vagues approximations alarmistes. On estime aussi que les recherches menées sur le sujet sont faites avec des méthodologies douteuses ou biaisées. On considère que le phénomène a été grandement fabriqué par les médias :

---

<sup>19</sup> Boucher, M-P. (2010). *Sexe inc.* Montréal : Poètes de Brousse. p. 71.

<sup>20</sup> Pheterson, G. (2001). *Le prisme de la prostitution.* Montréal : L'Harmattan. p. 46.

<sup>21</sup> Boucher, M-P., *op. cit.*, p. 60.

<sup>22</sup> Comte, J. (2010) Stigmatisation du travail du sexe et identité des travailleurs et travailleuses du sexe, *Déviance et Société*, 34(3). P. 431. Récupéré le 16 avril 2015 de [http://www.cairn.info/resume.php?ID\\_ARTICLE=DS\\_343\\_0425](http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=DS_343_0425).



Cette image sensationnaliste véhiculée dans les médias, et alimentée par bon nombre d'adeptes d'une approche prohibitionniste ou abolitionniste de la «prostitution» (une mouvance qui s'étend de la droite chrétienne à certaines franges du mouvement des femmes, en passant par la police des frontières), est basée le plus souvent sur des études aux méthodologies discutables, sur des généralisations abusives de chiffres extrapolés à partir de cas extrêmes relatés dans les journaux, ou encore sur des échantillons non précisés<sup>23</sup>.

On revendique donc ici le droit à l'autodétermination pour les travailleuses du sexe migrantes et on affirme que l'obtention d'un visa de travail ne devrait pas faire de différence entre une travailleuse dite normale et une travailleuse du sexe.

En 2003 la Nouvelle-Zélande vote le *Prostitution Reform Act* (PRA)<sup>24</sup> qui décriminalise la prostitution. Le pays serait le premier à adopter un tel modèle, il serait d'ailleurs toujours le seul. Le modèle fait en sorte que la prostitution devient un métier comme un autre et permet autant l'existence de lieux dédiés à la prostitution que le travail indépendant des travailleuses du sexe, à l'intérieur comme à l'extérieur. Les travailleuses du sexe bénéficient aussi des mêmes protections que tous les autres travailleurs de Nouvelle-Zélande. Certaines restrictions existent, par exemple les administrations locales peuvent réglementer le type d'affichage utilisé par les maisons closes. La publicité n'est pas permise à la télévision ou la radio. Les administrations locales peuvent aussi réglementer les emplacements où il est permis d'ouvrir une maison close<sup>25</sup>. Selon la loi, le contrat ne contraint pas les travailleuses du sexe à offrir des services sexuels. Elles sont libres de refuser d'offrir des services en tout temps et peuvent y mettre fin aussi en tout temps. Les différentes protections sociales dont bénéficient les travailleurs en général et qui sont de ce fait applicables aux travailleuses du sexe ne sont pas conditionnelles à la poursuite du travail du sexe, et à aucun moment les protections sont annulées si elles refusent de travailler ou si elles quittent le métier.

---

<sup>23</sup> Parent, C., Bruckert, C., Corriveau, P., Nengh Mensah, M. et Toupin, L., *op. cit.*, p. 108.

<sup>24</sup> *Prostitution Reform Act. New Zealand Legislation.* (2003). No. 28. Récupéré le 3 décembre 2018 de [www.legislation.govt.nz/act/public/2003/0028/latest/Whole.html](http://www.legislation.govt.nz/act/public/2003/0028/latest/Whole.html).

<sup>25</sup> *Ibid.*

Selon le rapport américain de 2018 sur la traite mondiale, la Nouvelle-Zélande se maintient dans le groupe des pays qui lutte le mieux contre la traite en atteignant les mesures minimales requises et en s'attaquant avec sérieux à la traite de personnes<sup>26</sup>. Les auteurs recommandent toutefois à la Nouvelle-Zélande de prendre des mesures pour réduire la demande dans l'industrie du sexe.

Le principal mode d'intervention des groupes pro-travail du sexe ailleurs qu'en Nouvelle-Zélande est la réduction des méfaits. Qui consiste essentiellement à tenter d'améliorer les conditions de travail des travailleuses du sexe. En créant des lieux d'entraide et de solidarité comme les syndicats de travailleuses du sexe. En offrant des services de dépistage, de distribution de préservatifs ou de matériel d'injection. On crée aussi des listes de clients à éviter qui sont distribuées aux travailleuses du sexe.

#### École de pensée abolitionniste

Le principal point commun entre l'abolitionniste et l'école de pensée pro-travail du sexe est la décriminalisation des personnes prostituées<sup>27</sup>. D'autres points communs existent et il faut garder en tête que le but des deux écoles de pensée est le bien des personnes prostituées. L'intention est la même, les solutions trouvées sont différentes.

Pour les abolitionnistes, la prostitution n'est pas un travail, mais une forme d'exploitation. Certaines voient la prostitution comme le modèle le plus extrême de l'oppression patriarcale, de la soumission de la femme à l'homme. D'autres décrivent la prostitution comme l'une des formes modernes d'esclavage, et comme l'esclavage, elle peut être abolie. «Les abolitionnistes, accusées de vouloir «éradiquer» la prostitution, n'abandonneront pas. Éradiquer? Non, abolir!

---

<sup>26</sup> U.S. Department of State (2018). *Trafficking in persons Report 2018*. Washington : United States of America. p. 322. Récupéré le 27 octobre 2018 de <https://www.state.gov/documents/organization/282798.pdf>.

<sup>27</sup> Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle. (2014). *Connaître les besoins des femmes dans l'industrie du sexe pour mieux baliser les services*. Montréal : CLES. p. 8.

L'esclavage n'a pas été éradiqué, mais il a bel et bien été aboli. Aucun État n'oserait plus le justifier»<sup>28</sup>. Les personnes prostituées sont donc des victimes et celles qui en sortent, sont des survivantes.

Pour les abolitionnistes la question du consentement est centrale. Afin de rester en accord avec les principes féministes du libre choix, il a été décidé que les personnes prostituées ne pouvaient pas consentir à une relation sexuelle en échange d'argent, puisque l'on ne peut pas consentir à être exploité et aliéné. «Dans ces transactions, l'argent contraint le sexe plutôt que d'en garantir le consentement, faisant de la prostitution une pratique de viols en série»<sup>29</sup>. Le sexe réel ne pourrait être ni acheté, ni vendu et la seule récompense pour du sexe doit rester du sexe. «On ne doit pas retenir la notion de consentement dans la prostitution parce qu'elle n'est d'aucune utilité, sauf pour la légitimer»<sup>30</sup>.

Certaines abolitionnistes admettent qu'il peut exister une minorité de travailleuses du sexe, non représentative de l'ensemble, alors que d'autres classent toutes les prostituées dans les catégories de victime et de survivante. Certaines abolitionnistes affirment que la libéralisation de la prostitution s'inscrit dans un mouvement plus large de libéralisation de l'économie, qui mène, lui, à une prise de contrôle de plus en plus importante du capitalisme sur le destin des vies humaines. Le capitalisme chercherait à presser comme un citron les travailleurs pour le seul profit des classes supérieures, la prostitution en serait la forme la plus infâme et complète. Un néolibéralisme ne connaissant plus de limites et qui voudrait maintenant se nourrir de la marchandisation des femmes et des enfants. Chez certaines auteures abolitionnistes, on affirme que la prostitution est une atteinte aux droits humains fondamentaux et on remet en cause le libre-choix en exposant des statistiques sur l'âge d'entrée en prostitution, le taux de toxicomanie, le taux d'agression sexuelle subie avant et après l'entrée en prostitution, le taux de choc post-traumatique, le taux de suicide, le taux de personnes qui affirment vouloir en sortir, le taux d'homicide, etc. Le manifeste de Richard Poulin contient

---

<sup>28</sup> Rogg Korsvik, T. et Stø, A. (2014). *Elles ont fait reculer l'industrie du sexe!: Le modèle nordique*. Paris : Éditions Syllepse. p. 189.

<sup>29</sup> Mackinnon, C. A. (2014). *Traite, prostitution, inégalité*. Mont-Royal : M éditeur. p. 18.

<sup>30</sup> Poulin, R. (2006). *Abolir la prostitution, manifeste*. Montréal : édition Sisyphe. p. 105.

beaucoup de ces statistiques<sup>31</sup>. Il s'agit là de l'argument massue des abolitionnistes. On peut considérer que le sexe entre personnes consentantes ne regarde que les personnes concernées, mais lorsqu'on consulte les statistiques, on ne peut plus parler de consentement, d'autonomie et surtout pas d'émancipation. La prostitution ne serait pas le plus vieux métier du monde, mais «le produit d'une culture dans laquelle les femmes sont subordonnées aux hommes»<sup>32</sup>. Le pouvoir n'est pas entre les mains de la personne qui offre des services sexuels, mais de celui qui paie pour les avoir, c'est le client qui est réellement détenteur du choix. La réponse abolitionniste au stigmatisme de putain et à la dichotomie des femmes pures et impures consiste à dire que toutes les femmes sont concernées par la prostitution, et que «l'existence même de la prostitution signifie que toutes les femmes sont potentiellement à vendre»<sup>33</sup>. Pour les abolitionnistes, la séparation entre prostitution forcée et travail du sexe est absurde.

Quand on adopte dans les textes internationaux l'idée de «prostitution forcée», on accrédite ainsi celle d'une «prostitution libre», qui résulterait d'un choix individuel. En prétendant lutter contre le «trafic», les groupes pro-libéralisation du «travail du sexe» cherchent surtout à légitimer la prostitution, en ne dénonçant que les cas d'extrême violence ou d'extrême abus<sup>34</sup>.

Certaines auteures affirment que légaliser la prostitution ou la décriminaliser pourrait mener à croire que la prostitution est un comportement normal à adopter dans toutes les autres sphères de la société, que toutes les femmes seraient éventuellement à vendre et que l'on pourrait exiger des services sexuels de n'importe quelle femme. Par exemple : «une secrétaire pourrait se faire imposer de nouvelles tâches qui consisteraient à offrir des «services sexuels» aux employés et aux clients de la compagnie; des centres d'emploi pourraient proposer aux personnes sans emploi un travail dans l'industrie du sexe sous peine, s'ils refusent de s'y soumettre, de se voir réduire ou supprimer leur allocation

---

<sup>31</sup> *Ibid.*, 125 pages.

<sup>32</sup> Rogg Korsvik, T. et Stø, A., *op. cit.*, p. 21.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>34</sup> Audet, E. (2005). *Prostitution perspectives féministes*. Montréal : Sisyphe. p. 14.

gouvernementale»<sup>35</sup>. Pour les abolitionnistes, la prostitution doit être vue dans son ensemble comme système d'exploitation. Affirmer qu'il existe une forme de prostitution libre c'est faire le jeu des des exploitateurs et se fermer les yeux sur les souffrances «ordinaires» des prostituées. On considère que les groupes comme «Stella ou Cabiria, cherchent à invalider la parole des femmes prostituées ou des survivantes qui dénoncent la violence des clients et des proxénètes. [...] À les entendre, on pourrait croire que ce sont les féministes, et non le système prostitutionnel, qui sont responsables de leur stigmatisation»<sup>36</sup>.

La traite selon les abolitionnistes est essentiellement le transport de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, à l'intérieur ou l'extérieur d'un pays<sup>37</sup>. La personne victime de traite ne peut pas être consentante au transport, en cas de consentement, on parlerait de trafic fait par des passeurs et non de traite. Selon l'institut de recherches et d'études féministes (IREF), il serait par contre difficile d'estimer l'ampleur de la traite due à son statut clandestin, aux nombreux amalgames dont elle fait l'objet et à la sous-estimation du phénomène au niveau local<sup>38</sup>. Le phénomène impliquerait autant des personnes victimes de traite à l'international que des personnes issues de communautés locales, victimes de traite sur une base locale. La coercition n'a par contre pas besoin d'être explicite et peut être issue seulement de manipulation<sup>39</sup>. «En d'autres termes, si les agents et les agentes aux frontières recherchent uniquement des indices visibles de violence sexuelle, ou encore des limitations sévères de liberté, une majorité des victimes ne seront pas reconnues»<sup>40</sup>. Les policiers eux, se concentrant sur la prostitution de rue, n'arriveraient pas à débusquer les cas de traite qui sont pourtant sous leurs yeux. C'est pourquoi les abolitionnistes recommandent des formations pour tous les intervenants, ainsi que toutes les personnes prostituées

---

<sup>35</sup> Jean, R. (2014). *L'intime et le marché : réflexion éthique sur l'autonomie et la prostitution*. Montréal : Les presses de l'Université Laval. p. 229.

<sup>36</sup> Audet, E., *op.cit.*, p. 18.

<sup>37</sup> Institut de recherches et d'études féministes. (2012). *La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : entre déni et l'invisibilité*. Montréal : UQAM. p. 2.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 184.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 184.

soient considérées comme des victimes. Cela mettra fin à l'ambiguïté sur le sujet et rendra la preuve facile à construire. On recommande aussi du côté des abolitionnistes une réelle lutte à la pauvreté afin de limiter les conditions qui mènent à la prostitution.

L'abolitionnisme possède son modèle de réglementation du phénomène de la prostitution. Bien que plusieurs pays aient adopté un modèle abolitionnisme, celui dont il provient est la Suède. En 1999, la Suède adopte le *Sex Purchase Act* et donne ainsi naissance au modèle suédois<sup>41</sup>. Ce qui rend ce modèle unique, c'est la criminalisation des clients. Toutes les activités des personnes prostituées sont par contre totalement décriminalisées<sup>42</sup>. Elles sont vues par la réglementation comme des victimes d'exploitation, elles n'auraient donc plus rien à craindre des forces policières et peuvent se sentir à l'aise de dénoncer un client ou toute autre personne qui pourrait chercher à abuser d'elles. La criminalisation des clients est aussi jointe à de nombreux programmes de sortie et de réinsertion pour les personnes prostituées. Afin de réduire le taux de récidive, on trouve aussi des programmes d'aide pour les clients qui ont été arrêtés par la police. Le but premier de ce système est d'éliminer la prostitution, vue comme l'exploitation du corps des femmes par les hommes. L'idée est que le client, c'est-à-dire la demande, est à l'origine du problème et qu'en réduisant la demande pour le sexe tarifé, on réduit du même souffle l'offre de sexe tarifé. En cherchant à s'attaquer directement à la demande, on conçoit que la «prostitution est une violence à l'égard des femmes, au même titre que la violence conjugale et le viol, [...] que le corps des femmes et des enfants n'est pas à vendre»<sup>43</sup>. On interdit d'acheter le corps d'autrui, même si la personne en question est consentante. On ne considère donc pas la prostitution comme un choix personnel ou une quelconque forme de travail. On cherche aussi par le fait même à changer les mentalités liées à la prostitution, à la faire percevoir comme une exploitation et non une activité comme les autres. On chercherait

---

<sup>41</sup> Government Offices of Sweden (2011). Legislation on the purchase of sexual services. Récupéré le 20 janvier 2019 de <https://www.government.se/articles/2011/03/legislation-on-the-purchase-of-sexual-services/>.

<sup>42</sup> Jean, R., *op. cit.*, p. 44.

<sup>43</sup> Conseil du statut de la femme., *op. cit.*, p. 90.

aussi à inclure les médias dans le modèle et à leur faire prendre conscience du rôle qu'ils jouent face à la perception de la population par rapport à la prostitution.

Selon le rapport américain de 2018 sur la traite mondiale, la Suède, tout comme la Nouvelle-Zélande, se maintient dans le groupe des pays qui lutte le mieux contre la traite en atteignant les mesures minimales requises et en s'attaquant avec sérieux à la traite de personnes<sup>44</sup>. Les recommandations pour la Suède sont semblables à celle de la Nouvelle-Zélande : plus de ressources, plus de formations, etc. La différence étant que la lutte à la demande pour l'industrie du sexe n'est pas mentionnée pour la Suède.

#### La situation actuelle au Canada et au Québec

Selon Statistique Canada, entre 1991 et 2014, 294 travailleuses du sexe ont été victimes d'homicide, dont 96 % étaient des femmes et 34 % des femmes autochtones. Dans 34 % des cas, ces homicides sont restés non résolus. Le taux d'affaires non résolues, pour le reste de la population et pour la même période, était de 20 %<sup>45</sup>.

Avant 2013 le Canada était sous le modèle de réglementation prohibitionniste. Ce qui consiste essentiellement en la criminalisation de toutes les activités liées à la prostitution. La particularité du modèle canadien de l'époque se situait dans le fait que la prostitution elle-même n'était pas criminalisée, c'étaient plutôt les activités indirectes qui permettaient son existence qui elles l'étaient<sup>46</sup>. Comme le fait de solliciter un client en public, ou de tenir une maison de débauche. Les lois n'étaient pas appliquées à la lettre par contre, dû, entre autres, au manque de ressources. Par exemple, au niveau municipal, les salons de massage érotique, qui

---

<sup>44</sup> U.S. Department of State., *op. cit.*, p 401.

<sup>45</sup> Statistique Canada. (2016). *Les infractions liées à la prostitution au Canada : tendances statistiques*. Récupéré le 13 novembre 2018 de <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/201601/article/14670-fra.htm#r3>.

<sup>46</sup> Jean, R., *op. cit.*, p. 45.

étaient dans les faits des maisons de débauche aux yeux du Code criminel, réussissaient à obtenir leur permis d'exploitation. Ils étaient ennuyés par la police seulement lorsqu'ils faisaient l'objet de plainte du voisinage<sup>47</sup>.

En 2010, l'affaire Bedford est jugée par la Cour d'appel de l'Ontario qui invalide trois articles du Code criminel considérés comme portant atteinte aux droits fondamentaux des travailleuses du sexe.

En 2012, le Conseil du statut de la femme au Québec (CSF), en lien avec le jugement Bedford de 2010, publie un avis sur la question de la prostitution<sup>48</sup>. L'avis est publié, car le CSF constate que si l'affaire Bedford est jugée de la même façon à la Cour suprême, le Canada deviendra techniquement un pays où la prostitution est décriminalisée. Le Conseil s'est donc prononcé contre la légalisation ou la décriminalisation. Le CSF refusait aussi le statu quo canadien de l'époque qui criminalisait les femmes prostituées. Il proposait de suivre l'exemple de la Suède et de criminaliser les clients. Le Conseil recommandait aussi la mise en place de maisons d'hébergement pour les personnes prostituées, de services de désintoxication, d'aide psychologique, de formation professionnelle, d'aide à la réinsertion sociale, etc. On propose de subventionner les organismes communautaires qui aident les personnes à sortir de la prostitution. On veut aussi lutter contre la banalisation de la prostitution, notamment par des programmes éducatifs.

En 2013 l'affaire Bedford<sup>49</sup> est jugée par la Cour suprême du Canada qui invalide à son tour les trois dispositions du Code criminel concernant la prostitution. Ce n'est donc pas une volonté du gouvernement de mieux encadrer la prostitution qui génère une discussion publique sur le sujet, mais plutôt des militantes pro-travail du sexe qui en ont assez de la prohibition. Les activités visées par le jugement sont : se trouver dans ou tenir une maison de débauche, vivre des produits de la prostitution et communiquer avec quelqu'un en public en vue d'un acte lié à la

---

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>48</sup> Conseil du statut de la femme., *op. cit.*, 154 pages.

<sup>49</sup> *Canada (Procureur général) c. Bedford*. (2013). CSC 72. Récupéré le 3 octobre 2018 de [https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/13389/index.do?site\\_preference=normal](https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/13389/index.do?site_preference=normal).



prostitution. Les trois mesures du Code criminel sont considérées comme inconstitutionnelles en vertu de l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés qui stipule que «chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne»<sup>50</sup>. Il a été considéré que les dispositions en question empêchaient les travailleuses du sexe de travailler dans des conditions sécuritaires. Les dispositions les forçant à la clandestinité et la précarité, ce qui les exposait au danger. L'application du jugement a par contre été suspendue pour un an afin de donner le temps au gouvernement canadien de s'ajuster. Essentiellement, le jugement établissait une décriminalisation de la prostitution au Canada. Le Canada a donc passé près d'adopter un modèle similaire au modèle néo-zélandais, c'est du moins ce que l'inaction du gouvernement aurait provoqué. Ce qui s'est déjà vu dans d'autres dossiers et qui était un scénario probable à l'époque.

En 2014, le gouvernement Harper adopte la «Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation» (LPCPVE)<sup>51</sup>. La prostitution est décriminalisée pour les travailleuses du sexe, sauf pour ce qui est de faire de la sollicitation publique. La définition étant par contre très large, toute forme de publicité est interdite, y compris sur internet. En plus de l'interdiction de solliciter en public ou à la vue du public, la Loi précise qu'il est particulièrement interdit de le faire en vue d'une école, garderie et terrain de jeu<sup>52</sup>. Ce qui fait dire à certains qu'il sera difficile de trouver un lieu public qui ne sera pas touché par la loi. Le grand changement est la criminalisation des clients. On se retrouve donc avec un modèle abolitionniste au Canada, qui garde quelques éléments de la prohibition, parce que la décriminalisation des personnes prostituées n'est pas totale.

Des mouvements comme le groupe Stella affirment que la loi est toujours inconstitutionnelle dû au fait que le gouvernement Harper a ramené la

---

<sup>50</sup> *Charte canadienne des droits et libertés. Loi constitutionnelle de 1982.* (1982). c. 11. Récupéré le 18 octobre 2018 de <http://laws.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html>.

<sup>51</sup> *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation.* (2014) L.C. 2014, ch. 25. Récupéré le 16 octobre 2019 de [https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2014\\_25/](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2014_25/).

<sup>52</sup> *Ibid.*

criminalisation de la sollicitation en public dans sa nouvelle loi<sup>53</sup>, l'un des trois articles invalidés par la Cour suprême. Le gouvernement Trudeau avait pourtant déposé un projet de loi en première lecture en 2016 afin de se conformer au jugement Bedford, mais rien ne semble avoir été fait depuis. Des contestations judiciaires sont présentement en cours et il est possible que l'une de ces causes se rende à nouveau à la Cour suprême.

Selon le rapport américain de 2018 sur la traite mondiale, le Canada, tout comme la Nouvelle-Zélande et la Suède, se maintient dans le groupe des pays qui lutte le mieux contre la traite en atteignant les cibles minimales requises et en s'attaquant avec sérieux à la traite de personnes<sup>54</sup>. Les recommandations pour le Canada sont essentiellement les mêmes que pour la Suède et la Nouvelle-Zélande.

Le 30 octobre 2018, la Fédération des femmes du Québec (FFQ), lors d'une assemblée générale, reconnaît la présence et la contribution des travailleuses du sexe au sein de la fédération depuis des décennies<sup>55</sup>. Les membres ont reconnu la nécessité pour les travailleuses du sexe d'avoir «droit d'accéder aux protections des normes du travail, de santé et sécurité au travail et autres protections liées à l'emploi»<sup>56</sup>. On reconnaît aussi l'agentivité des femmes travailleuses du sexe ainsi que la capacité à déterminer elles-mêmes leur consentement à leurs activités. On veut lutter à la fois contre la stigmatisation et contre l'exploitation sexuelle. La Fédération cherche aussi à aider à la sortie de la prostitution pour celles qui le désirent et réduire les barrières à la sortie. On reconnaît autant la nécessité de défendre celles qui choisissent le travail du sexe que celles qui vivent de l'exploitation.

Au niveau municipal, la réglementation concernant la prostitution est surtout une question de zonage. Comme dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-

---

<sup>53</sup> Nadeau, J-P. (2018). *Des travailleuses du sexe pressent le gouvernement Trudeau de modifier les lois sur la prostitution*. Radio-Canada. Récupéré le 13 octobre 2018 de <https://www.google.com/amp/ici.radio-canada.ca/amp/1088266/prostitution-decriminalisation-legalisation-canada-modele-scandinave>.

<sup>54</sup> U.S. Department of State., *op. cit.*, P.131.

<sup>55</sup> Fédération des femmes du Québec. (2018). *Trois propositions adoptées lors de l'AGE 2018*. Récupéré le 12 novembre 2018 de <http://www.ffq.qc.ca/2018/10/14702/>.

<sup>56</sup> *Ibid.*

Extension de la ville de Montréal où il existe une confusion entre les salons de massage de soins corporels et les salons de massage érotique<sup>57</sup>. Le but de la réglementation est de limiter la prolifération des salons de massage érotique, mais l'ambiguïté de la classification affecte d'autres types de commerces. De son côté, la Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM) demande à Québec la création d'un ordre pour les massothérapeutes afin de se dissocier des pratiques érotiques et de mettre fin à l'ambiguïté. La FQM pense aussi que la création d'un ordre aiderait les policiers à mieux encadrer les salons de massage érotiques. De son côté, la ville de Laval limite déjà les commerces à caractère érotique aux zones industrielles et a l'intention de réduire leur nombre à cinq par zone, toutes catégories confondues<sup>58</sup>. Alors que l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie a décidé d'interdire tout établissement érotique sur son territoire, salon de massage érotique comme bar de danseuses<sup>59</sup>. La difficulté étant que les salons de massage érotique demandent à l'origine des permis pour salon de massage de soin corporel sans aviser la municipalité de leurs réelles intentions. Il devient difficile par la suite de faire fermer ces établissements. Selon l'administration de l'arrondissement de Saint-Laurent, exiger une preuve que les propriétaires sont membres d'une organisation de massothérapie reconnue réduit en grande partie le problème.

#### Question de recherche

Il est donc pertinent d'émettre cette question de recherche : quelle approche est la plus susceptible de servir le mieux les personnes concernées par le phénomène de

---

<sup>57</sup> Gauthier, A. (2015). *Nouveau règlement pour les salons de massage*. Journal le Métro. Récupéré le 5 décembre 2019 de <http://journalmetro.com/actualites/montreal/859428/nouveau-reglement-pour-les-salons-de-massage/>.

<sup>58</sup> Houde-Roy, L. (2018). *Laval sort le balai avec ses salons de massage érotique*, Journal de Montréal. Récupéré le 5 décembre 2018 de <https://www.journaldemontreal.com/2018/01/17/laval-sort-le-balai-avec-ses-salons-de-massage-erotique>.

<sup>59</sup> Montambeault, C. (2018). *Salons de massage: règles resserrées par des arrondissements*, Agence QMI. Récupéré le 5 décembre 2018 de <https://www.tvanouvelles.ca/2018/01/17/salons-de-massage-regles-resserrees-par-des-arrondissements>.

la prostitution? Par personnes concernées, pour ce travail, il sera principalement question des personnes pratiquant la prostitution, bien que plusieurs personnes dans l'entourage des personnes prostituées peuvent vivre les impacts d'une approche ou d'une autre. Cette question menant à plusieurs sous questions. Quelle méthode de recherche est la plus susceptible de fournir des données fiables en vue de l'élaboration d'une politique publique? Faut-il choisir une école de pensée, ou toutes les considérer? On peut aussi se demander si la recherche engagée a sa place dans un enjeu aussi sensible. Il faut se questionner sur le quasi-monopole de la recherche engagée sur cet enjeu. Mais il ne faut pas oublier que cette recherche provient des acteurs du terrain, que ce soit d'intervenants comme la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)<sup>60</sup> ou des travailleuses du sexe elles-mêmes, comme dans le cas de l'organisme Stella<sup>61</sup>. La recherche produite par la CLES sur les besoins des femmes dans l'industrie du sexe<sup>62</sup> en est un bon exemple. Recherche que les auteures définissent comme «recherche action», faite en partenariat entre les chercheuses et les intervenantes sur le terrain dans le but clair de ne pas seulement produire des connaissances, mais aussi d'améliorer les conditions de vie des sujets de la recherche. À l'inverse, mettre de côté ce type de recherche relèverait peut-être plus de la censure que de la volonté d'obtenir des données fiables. Il faut aussi tenir compte de l'opinion de certaines féministes qui affirment que la recherche provenant des principales intéressées, «le par et pour», devrait être la seule considérée pour l'élaboration des politiques publiques<sup>63</sup>. Il s'agirait de la seule méthode pouvant éviter les jugements de valeur, les biais et le paternalisme provenant du regard des acteurs extérieurs. Et la question de la prostitution est fortement susceptible d'être sujette à ces travers. Il faut aussi être capable d'admettre que la situation de la femme ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui sans les militantes, sans leurs recherches et sans leurs actions qui ont souvent été menées en accord avec ce principe. Bien que les recherches féministes

---

<sup>60</sup> Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle. Récupéré le 10 mai 2018 de [www.lacles.org](http://www.lacles.org).

<sup>61</sup> Stella. Récupéré le 10 mai 2018 de [www.chezstella.org](http://www.chezstella.org).

<sup>62</sup> Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle., *op cit.*, 195 pages.

<sup>63</sup> Lagrave, R-L. (1990). Recherches féministes ou recherches sur les femmes? *Actes de la recherche en sciences sociales*, 83(1). p. 28. Récupéré le 6 janvier 2016 de [http://www.persee.fr/doc/arss\\_0335-5322\\_1990\\_num\\_83\\_1\\_2934](http://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1990_num_83_1_2934).

ne soient plus aujourd'hui seulement l'apanage des militantes de la base hors université. Il reste que la recherche provenant du terrain et des personnes directement concernées obtient encore aujourd'hui un préjugé favorable dans certains milieux et pour de bonnes raisons. Par contre, concernant la prostitution, le fait que les deux groupes militants arrivent à des conclusions totalement différentes, malgré leur implication directe, tend à démontrer que le «par et pour» est très loin d'être une panacée. Qu'il n'est pas non plus garant d'une meilleure objectivité, ou d'une plus grande vérité. Il ne permet pas non plus de revendiquer le fait d'avoir raison. Cela mène ensuite à un autre questionnement : est-il vrai que les membres militants d'un groupe, comme par exemple les pro-travail du sexe, sont représentatives du reste du groupe, les prostituées en général? Questionnement qui est surtout adressé au pro-travail du sexe. Est-ce que l'idée que des données fournies par les personnes concernées soient plus objectives est encore un autre leurre? Pour le présent travail, une réponse à toutes ces sous questions ne sera pas apportée. L'objectif principal restera de tenter de trouver la meilleure approche concernant le phénomène de la prostitution. Mais il semble pertinent, pour quiconque s'interroge sur la question de la prostitution, d'avoir ces sous questions en tête, car l'ensemble de la documentation à consultée est concernée par ces questions et il en sera de même pour ce travail.

## Problématique

Lorsque les gouvernements formulent ou réforment des politiques publiques, il est pertinent de croire que cela se fait de façon éclairée, mais il semble que ce ne soit pas toujours le cas. «Pour comprendre les politiques publiques, il faut s'interroger, dans un premier temps, sur la rationalité qui guide la prise de décision gouvernementale ou sur l'absence d'une telle rationalité»<sup>64</sup>. Il existe certains enjeux politiques qui ne font pas l'objet de grandes recherches et de beaucoup d'attention du public. Le phénomène de la prostitution en fait partie. Le financement de la recherche y est anémique lorsqu'il n'est tout simplement pas

---

<sup>64</sup> Paquin, S., Bernier, L. et Lachapelle, G., *op. cit.*, p. 13.

inexistant, ce qui fait en sorte qu'une bonne partie des données disponibles sont produites pratiquement bénévolement par des organismes intéressés ou des chercheurs militants. On peut donc se questionner sur la valeur des données disponibles lors de la formulation de ces politiques publiques. En Suède et en Nouvelle-Zélande, de nouveaux modèles de politique publique ont été produits en démarrant des mêmes intentions et les deux résultats ne pourraient pas être plus à l'opposé<sup>65</sup>. Il semble qu'en matière de prostitution, l'école de pensée et l'émotivité priment sur les impératifs de neutralité et d'objectivité. La logique actuelle forcerait les gouvernements à choisir entre les travailleuses du sexe ou les victimes de la prostitution. Or, en théorie, les gouvernements ne devraient pas choisir de protéger qu'une seule partie des personnes visées par un enjeu. Par contre, il ne faut pas oublier, comme le souligne Christian Morel, que des objectifs irréconciliables peuvent mener à de mauvaises décisions<sup>66</sup> et que c'est peut-être le cas des politiques publiques visant le phénomène de la prostitution. Il est possible que les gouvernements se retrouvent devant le choix de mettre tous leurs efforts, soit dans la lutte à l'exploitation sexuelle, soit dans la création de conditions sécuritaires et justes de travail pour les travailleuses du sexe. La problématique du présent travail repose donc sur les difficultés liées à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une méthodologie de recherche adéquate relative au phénomène de la prostitution pour l'élaboration d'une éventuelle politique publique.

## Concepts

Le premier concept à définir est celui de la prostitution elle-même. Même le mot est sujet à débat, certains l'utilisent tout simplement, d'autres le rejettent complètement en préférant parler entre autres de travail du sexe ou d'exploitation

---

<sup>65</sup> Harrington, C. (2012). *Prostitution Policy Models and Feminist Knowledge Politics in New Zealand and Sweden*. Sex Res Soc Policy. Récupéré le 24 juillet 2016 de <http://link.springer.com.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/article/10.1007%2Fs13178-012-0083-4>.

<sup>66</sup> Morel, C. (2002). *Les décisions absurdes, 1*. Paris : Gallimard. p. 307.

sexuelle. Les mots n'étant pas innocents et servant à enfermer le phénomène dans un cadre précis. Il y a d'abord la définition des abolitionnistes, probablement la plus limitée et la plus exclusive : «la prostitution comme une atteinte aux droits humains des personnes prostituées, particulièrement les femmes, que l'industrie du sexe exploite à la faveur de rapports sociaux inégalitaires»<sup>67</sup>. La prostitution ne peut être que de l'exploitation sexuelle<sup>68</sup>, et pour certaines, uniquement ou surtout l'exploitation du corps de la femme par l'homme, comme l'exprime la définition de la CLES : «un système qui assure aux hommes le contrôle et l'accès au corps et à la sexualité des femmes»<sup>69</sup>. Ce qui nierait tout un pan de la prostitution effectuée par les hommes et les transgenres, ou l'existence des clientes. Par contre, il ne faut pas oublier que la majorité des personnes prostituées sont des femmes. Et il s'agirait de l'une des seules données qui ne seraient pas contestées au sujet de la prostitution.

Par-delà les transformations importantes qu'ont connues, depuis le XIXe siècle, les identités sexuées comme l'économie mondiale, il semble que ces enjeux propres aux rapports de genre, comme à la condition de classe, sont toujours au centre de la réalité prostitutionnelle : ce sont toujours des femmes et, dans une moindre mesure, des hommes, toutes et tous issu.e.s des milieux les plus modestes qui fournissent l'essentiel des effectifs de la prostitution<sup>70</sup>.

Selon cette approche, les femmes qui évoluent dans le système prostitutionnel ne sont pas des travailleuses, mais des victimes, et celles qui sortent du système, des survivantes. Il y a ensuite la définition des pro-travail du sexe : la prostitution est un travail comme un autre et l'exploitation que l'on y retrouve est issue des systèmes qui composent la société en général et non de la prostitution elle-même<sup>71</sup>. L'idée étant aussi que la prostitution peut représenter un moyen de subvenir à ses besoins, pauvreté de choix ou non. Elle peut être un choix de carrière tout à fait valable, accompagné de nombreux avantages. «Pourquoi donc

<sup>67</sup> Institut de recherches et d'études féministes., *op. cit.*, p. 5.

<sup>68</sup> Jean, R., *op. cit.*, p. 82.

<sup>69</sup> Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle., *op. cit.*, page 9.

<sup>70</sup> Mathieu, L. (2010). Usages et pertinences de l'ethnographie pour la sociologie de la prostitution. Dans Lieber, M., Dahinden, J. et Hertz, E. (dir), *Cachez ce travail que je ne saurais voir*. (p.45) Lausanne : Éditions Antipodes.

<sup>71</sup> Parent, C., Bruckert, C., Corriveau, P., Nengeh Mensah, M. et Toupin, L., *op.cit.*, p. 41.

seulEs les travailleurSEs du sexe devraient-ils/elles se justifier sur le fait de savoir si oui ou non ils et elles aiment leur travail ou s'ils et elles l'ont choisi par défaut ou par vocation »<sup>72</sup>? L'exploitation y ayant cours n'étant pas différente de celle que l'on retrouve dans les métiers communs. «Rien ne permet d'affirmer sans ambages que les travailleuses du sexe sont objectivées ou déshumanisées par leurs clients, sinon la chape morale couvrant la sexualité. Ce voile nous empêche de constater que les travailleuses du sexe peuvent être exploitées par un producteur de films aussi souvent que l'infirmière par le gouvernement»<sup>73</sup>. Mais ces définitions ne permettent pas de déterminer ce qui est de la prostitution et ce qui n'en est pas. À ce niveau, la question est tout aussi sujette à débat. On peut aussi la définir comme «toute pratique sexuelle vénale»<sup>74</sup>. Mais cela ne règle pas la question, y intègre-t'on la pornographie, la danse nue dans les bars, les performances nues au théâtre, les modèles vivants, etc? Les abolitionnistes intègrent généralement la pornographie et la danse nue dans la prostitution, et cherchent aussi à les abolir. De son côté, Kajsa Ekis Ekman intègre même le phénomène des mères porteuses dans le système prostitutionnel<sup>75</sup>. Affirmant qu'il s'agit là aussi de l'exploitation du corps de la femme par l'homme. Mais ce type de définition est toujours essentiellement politique et réducteur, cherchant à orienter le débat vers un aspect en particulier et niant la diversité des vécus. À un autre niveau, les gens dits hors de la prostitution ayant de plus en plus des pratiques sexuelles s'y apparentant rendent aussi les frontières de la prostitution difficile à établir. Comme les acteurs qui ne simulent pas les actes sexuels lors de tournages de films conventionnels. Ou l'exemple de l'artiste conceptuel Andrea Fraser qui, en 2003, a eu une relation sexuelle en échange d'argent lors d'une performance artistique<sup>76</sup>. Dans ce cas, c'est précisément l'acte prostitutionnel qui

---

<sup>72</sup> Schaffhauser, T. (2014). *Les luttes des putes*, Paris : La fabrique. p. 25

<sup>73</sup> Boucher, M-P., *op. cit.*, p. 64.

<sup>74</sup> Mathieu, L. (2015). *Sociologie de la prostitution*. *Op cit.*, p. 9.

<sup>75</sup> Kajsa Ekis, (2013). E. *L'être et la marchandise. Prostitution, maternité de substitution et dissociation de soi*. Ville Mont-Royal : M éditeur. 213 pages.

<sup>76</sup> Lavigne, J. (2012). Le service sexuel comme « service artistique » : la dissolution du sexe pour une éthique minimale du travail du sexe, *Les ateliers de l'éthique / The Ethics Forum*, 7(1). 4-23. Récupéré le 18 août 2016 de <http://id.erudit.org/iderudit/1009408ar>.



était la performance. La ligne est difficile à placer, personne ne la place au même endroit et plusieurs ne veulent pas non plus que leurs pratiques soient assimilées à de la prostitution. Les connaissances sur la prostitution sont beaucoup trop limitées et les comportements humains beaucoup trop variés et sujets aux changements pour en arriver à une définition pérenne. Il est probablement beaucoup plus judicieux de ne pas le faire. Comme le souligne Lorenzo Bonoli, les «vérités» produites en sciences humaines sont des constructions, sans perdre nécessairement leur valeur scientifique, il reste qu'elles sont partielles et doivent être ouvertes à la correction et à la réécriture<sup>77</sup>. Selon Bonoli, une définition n'est pas une reproduction du réel sous forme de discours scientifique, mais bien l'interprétation du réel faite par le chercheur, liée à un travail imaginatif d'écriture afin de rendre les données compréhensibles. Lors de l'élaboration d'une politique publique il est cependant nécessaire de retenir une définition, afin de délimiter à qui la politique s'adresse. Mais une politique publique n'est justement pas immuable, est elle sujette aux erreurs et doit être ouverte aux réformes. Pour ce travail, les trois termes seront utilisés : travail du sexe, exploitation sexuelle et prostitution. Le mot prostitution sera utilisé comme terme neutre, imparfait, mais susceptible d'englober les différentes réalités du phénomène. La définition du concept de prostitution qui sera retenue sera donc celle citée par Mathieu précédemment, c'est-à-dire toute activité sexuelle vénale. Afin d'avoir une définition la plus large possible.

Le concept de politique publique sera utilisé au sens large. C'est-à-dire toutes lois, règlements ou interventions provenant des différents paliers de gouvernements et concernant directement ou indirectement les personnes pratiquant la prostitution. Ainsi que l'approche que les différents acteurs du secteur public peuvent avoir par rapport à ceux qui offrent du sexe tarifé. Ces acteurs pouvant être autant les forces policières et l'appareil de justice, que des éléments de l'administration publique comme ceux concernant le logement, les déclarations d'impôt et tout autre organisme susceptibles d'avoir un impact sur la vie des travailleuses du sexe. L'approche d'un gouvernement par rapport à la prostitution ne touche pas

---

<sup>77</sup> Bonoli, L. (2007). Fiction, épistémologie et sciences humaines, *A Contrario*, 5(1). p.53. Récupéré le 13 janvier 2017 de <http://www.cairn.info.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/revue-a-contrario-2007-1-page-51.htm>.

seulement l'activité elle-même, mais aussi les questions de garde d'enfants, d'assurance-emploi, d'épargne pour la retraite, d'accès au crédit, etc.

Il est important de définir ce qu'est la recherche sur la prostitution. Ce qui sera considéré comme recherche dans ce travail ne se limitera pas à ce qui est vérifié par les pairs. Dès que l'on rend compte de son travail de recherche, sur le terrain ou à partir de la documentation, et que l'on décrit ce qu'on a trouvé, en dehors de l'argumentaire, il s'agira de recherche pour le présent travail. Par exemple, les travaux de Victor Malarek<sup>78</sup>, même s'il relève énormément de l'essai, en se permettant de citer des études et des chiffres sans donner de sources, restent en partie de la recherche. En dehors de ses positions politiques, il nous décrit ce qu'il a trouvé sur le terrain et dans la documentation. Une bonne majorité des travaux de recherche sur la prostitution se trouve d'ailleurs à mi-chemin entre l'essai et la recherche. Comme pour le travail de Richard Poulin<sup>79</sup>, de Rhéa Jean<sup>80</sup>, de Rose-Marie Dufour<sup>81</sup>, de la fondation Scelles<sup>82</sup>, etc.

Un autre concept qu'il faut définir est celui de recherche engagé, en opposition à la recherche dite impartiale. La recherche engagée ne se limite pas seulement à la recherche faite en dehors des institutions universitaires. Contrairement à la définition que Rose-Marie Lagrave donne dans son texte dans *Recherches féministes ou recherche sur les femmes*<sup>83</sup>, où elle met en opposition la recherche faite en université, traditionnelle, prétendument neutre et la recherche faite à l'extérieur des institutions par les militantes. Cette séparation servant à mettre en lumière la subjectivité des recherches dominantes dites objectives et leur parti pris

---

<sup>78</sup> Malarek, V. (2013). *Les prostitués, Sexe à vendre... Les hommes qui achètent du sexe*. Ville de Mont-Royal : M éditeur. 244 pages.

<sup>79</sup> Poulin, R. (2004). *La mondialisation des industries du sexe, Prostitution, pornographie, traite des femmes et des enfants*. Ottawa : Éditions L'interligne. 431 pages.

<sup>80</sup> Jean, R., *op. cit.*, p. 11.

<sup>81</sup> Dufour, R. (2005). *Je vous salue... Le point zéro de la prostitution*. Sainte-Foy : Éditions MultiMondes. 646 pages.

<sup>82</sup> Fondation Scelles. (2013). *Exploitation sexuelle, Une menace qui s'étend, 3<sup>ème</sup> Rapport mondial*. Paris : Economica. 540 pages. Récupéré le 6 octobre 2015 de <http://www.fondationscelles.org/fr/11-evenements/55-exploitation-sexuelle-une-menace-qui-s-etend>.

<sup>83</sup> Lagrave, R-L., *loc. cit.*, p. 27-39.

pour une société dirigée par une classe de personnes en particulier. Les recherches menées avec un désir d'objectivité ou de militantisme ne seraient pas reliées à des institutions en particulier. On trouve des chercheurs avec une approche scientifique en dehors des universités tout comme on trouve des chercheurs militants à l'intérieur des universités. La recherche engagée concernera donc toutes recherches étant exécutées avec un intérêt politique prévu d'avance. Et c'est ce même but qui vient potentiellement altérer la méthodologie afin de maximiser l'atteinte des objectifs prévus. C'est aussi ce même but qui fait en sorte que certaines données sont rejetées, non pas à cause des contraintes liées à la méthodologie, mais parce qu'elles affaiblissent la thèse prévue au départ. La recherche non engagée étant tout simplement l'inverse, de la recherche produite pour elle-même, dans le but de créer de la connaissance, avec le moins de partis pris possible. Permettant, en théorie, de créer des politiques publiques sur une compréhension de la réalité terrain plutôt qu'en accord avec une idéologie.

#### Hypothèse et pistes d'analyse

Ceci nous menant à l'hypothèse principale : aucune des approches actuellement utilisées n'est satisfaisante, il faut une hybridation des modèles de politique publique pour parvenir à une gestion efficace du phénomène de la prostitution. Les modèles abolitionnistes et pro-travail du sexe ne visent qu'une partie précise des personnes concernées par la prostitution. De son côté, la recherche non engagée n'est encore qu'au stade de critique méthodologique et se contente souvent que de faire de l'ethnographie. Il est rare qu'elle compare les modèles disponibles pour trouver les meilleures pratiques. On devrait peut-être chercher à briser le réflexe de vouloir valider une approche ou une autre, car dans les faits, il est fort probable que le travail du sexe et l'exploitation sexuelle soient aux deux extrémités d'un même continuum. C'est d'ailleurs le point de vue développé par Pascal Absi dans son article sur la prostitution en Bolivie<sup>84</sup>. Les deux approches

---

<sup>84</sup> Absi, P. (2001). *Lorsque les sujets se jouent de l'objet : production sexuelle et consommation dans les maisons closes de Bolivie*. L'Harmattan. p. 233. Récupéré le 20 août 2016 de <http://hal.ird.fr/ird-00790718>.

sont sujettes à des biais méthodologiques, mais les deux approches décrivent aussi la réalité terrain avec une certaine justesse.

## Méthodologie

Ce travail se fera par l'analyse de la documentation scientifique disponible sur le sujet. Ainsi que l'analyse d'essai, d'essai-recherche, de recherche engagée et d'article de journaux. L'analyse ne se limitera pas à une école de pensée en particulier. L'approche développée par Jean-Pierre Pourtois et Huguette Desmet dans *Épistémologie et instrumentation en sciences humaines*<sup>85</sup> sera utilisée pour ce travail. Les auteurs proposent non seulement d'utiliser tout le spectre des méthodes quantitatives ou qualitatives, mais de les fusionner. La recherche en sciences humaines étant sujette à de nombreuses sources de biais et de difficultés de collecte de données, il serait nécessaire d'utiliser un ensemble d'approches afin de sortir le plus possible de l'anecdote, et de potentiellement valider les données. L'hétérogénéité des données, des méthodes et des cadres d'analyse en recherche sur la prostitution force à faire cela. Le chercheur étant lui-même partie prenante de la société et de ses constructions culturelles, on peut s'interroger sur sa capacité à être suffisamment objectif pour produire des données scientifiques sur cette même société. Et comme le disent Pourtois et Desmet, la méthode quantitative vient aussi avec sa quantité potentiellement illimitée de variables presque impossibles à contrôler, alors «on ne peut donc jamais agir que par approximations»<sup>86</sup>. De son côté, la méthode qualitative offre une approche globale des données et des descriptions plus riches et nuancées, mais la codification de ces données et leur systématisation est aussi presque impossible. Les auteurs avancent donc qu'il est nécessaire d'utiliser un maximum d'outils afin d'en arriver à des

---

<sup>85</sup> Pourtois, J-P. et Desmet, H. (2007). *Épistémologie et instrumentation en sciences humaines*, Wavre : Mardaga. 235 pages. Récupéré le 28 février 2016 de <http://www.cairn.info.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/epistemologie-et-instrumentation-en-sciences-humai--9782870099810.htm&gathStatIcon=true>.

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 217.

données pouvant être validées et ainsi surmonter les biais et les difficultés liés aux recherches en sciences humaines.

Comme le rappelle Mathieu, les enquêtes quantitatives sur la prostitution «posent d'importants problèmes de représentativité. S'agissant d'une population clandestine et informelle, pour laquelle il n'existe aucun recensement fiable, comment mesurer la représentativité du moindre échantillon?»<sup>87</sup>. Mais, selon Pourtois et Desmet, même en dehors de la prostitution, les études quantitatives semblent poser les mêmes problèmes, car bien qu'elles peuvent nous fournir de l'information, la quantité de variables est telle qu'il semble impossible de reproduire les mêmes études dans les mêmes conditions avec des échantillons comparables<sup>88</sup>. Les données quantitatives n'abordant pas non plus la subjectivité des sujets, leur possibilité de mentir, de cacher ou de mal interpréter. La question ne serait donc pas de savoir quelle est la proportion la plus forte pour savoir qui a raison, le débat statistique sur la prostitution étant probablement insoluble. Les études quantitatives s'accumulent depuis plusieurs dizaines d'années maintenant sans avoir réussi à mettre fin au débat et surtout en décrivant toutes des réalités différentes. L'utilisation des chiffres semble vaine dans ce domaine, parce que non fiable et souvent instrumentalisée à des fins politiques, voire démagogiques. La réalité terrain n'a pas vraiment de réelle importance dans ce combat de chiffres, l'idée étant plutôt de produire les chiffres offrant un appui solide à l'argumentaire. Plutôt que d'établir un ratio exploitation/travail du sexe, il serait probablement plus juste d'établir une politique publique servant l'ensemble de la population concernée, peu importe les proportions. Et aussi déterminer avec justesse où commence la criminalité, car cette question est elle aussi largement nébuleuse.

La principale méthode d'analyse consistera à tenter d'identifier les mesures susceptibles de produire des résultats positifs sur le phénomène de la prostitution. Pour ensuite tenter de voir si elles sont issues d'un modèle en particulier, ou de l'extérieur. Dans le cas où elles ne seraient pas propres à un modèle, cela

---

<sup>87</sup> Mathieu, L. (2015). *Sociologie de la prostitution. op.cit.*, p. 49.

<sup>88</sup> Pourtois J-P. et Desmet, H., *op. cit.*, p. 217.

donnerait de la force à l'hypothèse d'un modèle hybride indépendant des idéologies.

### Cadre d'analyse

Le cadre d'analyse de ce travail sera basé sur les théories de la décision. Notamment la méthode d'analyse décrite par Émilie Richard Frève avec le concept de paradigme politique<sup>89</sup> qui permet de mieux comprendre les motivations des abolitionnistes et des pro-travail du sexe. La présence d'un problème ne serait pas suffisante pour provoquer un changement important de politique publique. Il serait aussi nécessaire que les membres d'une société, dans son ensemble ou dans un secteur précis, aient changé leur façon de voir la question. Au moment où le problème est considéré comme intolérable, c'est le groupe ayant une nouvelle analyse du problème ainsi qu'une nouvelle solution qui influencerait les réformes. Cela expliquerait la longue durée de vie du modèle réglementariste, puis son abandon systématique pour le modèle de la prohibition au début du vingtième siècle. Cela expliquerait aussi la durée du modèle de la prohibition et la remise en question dont il fait l'objet en ce moment. Les problèmes créés par la prohibition auraient toujours été présents, c'est la perception du phénomène de la prostitution qui aurait changé. Les acteurs sociaux et l'État sont en ce moment même et à travers l'occident, en plein changement de paradigme politique sur la question de la prostitution. Les abolitionnistes et les pro-travail du sexe sont aussi présentement en course pour être le groupe qui proposera le cadre d'analyse et les solutions qui seront adoptées pour les nouvelles politiques publiques. Cela démontre peut-être aussi l'urgence de penser un modèle hybride, puisque le modèle qui sera adopté le sera probablement pour le long terme et ses effets négatifs, niés, jusqu'à ce qu'ils soient à nouveau considérés intolérables.

---

<sup>89</sup> Frève, É. R. (2010). Le rôle des idées dans la formulation des politiques publiques. Dans S. Paquin, L. Bernier et G. Lachapelle (dir). *L'analyse des politiques publiques* (p. 158). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.

Le présent travail sera divisé en trois chapitres. Pour le premier chapitre, il s'agira d'évaluer l'abolitionnisme et le modèle suédois afin de voir s'ils se suffisent à eux seuls, ne génèrent pas de méfaits et ne nécessitent pas d'hybridation. Pour le deuxième chapitre, il s'agira d'évaluer l'école de pensée pro-travail du sexe ainsi que le modèle néo-zélandais sous les mêmes critères. Pour le dernier chapitre, il s'agira de voir si le modèle canadien permet de démontrer que l'hybridation des modèles est possible.

## I REGARD CRITIQUE SUR L'ABOLITIONNISME ET LE MODÈLE SUÉDOIS

Il est important de noter que les modèles suédois et néo-zélandais sont essentiellement issus des mêmes intentions. Les deux veulent améliorer le sort des personnes prostituées. Les deux modèles sont issus de recherches qui ont commencé par critiquer les biais des recherches précédentes, qui n'auraient fait que supporter le discours hégémonique mâle et hétérosexuel dominant sur la prostitution<sup>90</sup>. Les deux gouvernements ont consulté des sources similaires : experts, groupe de pression, associations de professionnelles, etc. Selon Carol Harrington, la prostitution en Suède serait devenue visible au cours des années 1990 avec l'arrivée de prostituées migrantes en provenance des pays de la Baltique<sup>91</sup>. La prostitution, autant aux yeux des chercheurs suédois que des représentants politiques, serait devenue synonyme de traite. Toujours selon Harrington, l'orientation prise par la société suédoise serait autoritaire. On chercherait donc à stigmatiser les clients, à considérer que la prostitution est un problème d'homme, d'une sous population déviante qui mérite la criminalisation et la rééducation. La tâche du gouvernement est donc de redéfinir la masculinité. Les clients qui sont arrêtés doivent suivre des cours de sensibilisation. Des experts financés par le gouvernement recommandent à la population masculine qui consulte de la pornographie d'aller chercher de l'aide pour mettre fin à leur dépendance. Harrington s'inquiète du peu de place donnée aux travailleuses du sexe dans la détermination des politiques qui les concernent. Les prix pour le travail du sexe auraient aussi baissé et les bons clients auraient disparu, ne laissant

---

<sup>90</sup> Harrington, C. (2012). *Prostitution Policy Models and Feminist Knowledge Politics in New Zealand and Sweden*. Sex Res Soc Policy. Récupéré le 24 juillet 2016 de <http://link.springer.com.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/article/10.1007%2Fs13178-012-0083-4>

<sup>91</sup> *Ibid.*



la place qu'à ceux considérés comme potentiellement dangereux<sup>92</sup>. Harrington se désolé aussi que les chercheurs suédois analysent la prostitution que par le cadre de l'exploitation et que cela biaise l'ensemble des recherches. Mathieu abonde dans le même sens en soulignant que l'abolitionnisme crée un changement à l'intérieur du féminisme : «cette évolution suggère également que l'institutionnalisation du féminisme s'accompagne [...] de son déplacement d'une conception redistributive de la justice vers une vision principalement punitive de celle-ci». Dichotomie qu'Harrington tente de démontrer en comparant le modèle suédois avec la Nouvelle-Zélande qui a choisi la voie des libertés individuelles.

On reproche aussi au secteur communautaire abolitionniste d'offrir des services seulement aux prostituées qui veulent sortir de la prostitution. Et parfois de refuser de fournir des condoms parce que cela encouragerait la pratique de la prostitution<sup>93</sup>. Selon Schaffauser, les organismes abolitionnistes de France seraient peu fréquentés. Parmi celles qui les fréquentent, peu demanderaient de l'aide et encore moins demanderaient de l'aide pour sortir de la prostitution<sup>94</sup>. «Des millions d'euros sont versés chaque année aux associations abolitionnistes. Cet argent pourrait être donné directement aux travailleurSEs du sexe si l'État souhaitait réellement nous aider, mais il sert à payer les salaires des professionnels de l'action sociale qui oeuvrent à notre réinsertion»<sup>95</sup>. Or, selon Schaffauser, l'existence de l'action sociale abolitionniste dépend du maintien dans la précarité des travailleuses du sexe. En obtenant des droits et des protections, ce type de service ne serait plus nécessaire.

Les accomplissements du modèle suédois reposent essentiellement sur le rapport *Ban against the Purchase of Sexual Services, An evaluation 1999-2008* produit en 2010 par le gouvernement suédois<sup>96</sup>. La police serait d'avis que la nouvelle loi a

---

<sup>92</sup> *Ibid.*

<sup>93</sup> Schaffauser, T., *op. cit.*, p. 62.

<sup>94</sup> *Ibid.*, p. 73.

<sup>95</sup> *Ibid.*, p. 87.

<sup>96</sup> Swedish Institute (2010). *The Ban against the Purchase of Sexual Services, An evaluation 1999-2008*, Swedish government. 56 pages. Récupéré le 20 juillet 2015 de [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/publications/ban-against-purchase-sexual-services-evaluation-1999-2008\\_en](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/publications/ban-against-purchase-sexual-services-evaluation-1999-2008_en).

permis de réduire la traite à des fins d'exploitation sexuelle sur le territoire de la Suède. Les personnes ayant réussi à sortir de la prostitution auraient, elles aussi, une perception positive de la loi. Il semble clair par contre, depuis que la loi existe, que la prostitution de rue a diminué de moitié<sup>97</sup>, mais il semble très difficile d'évaluer l'évolution de la prostitution d'intérieur. Les auteurs du rapport de 2010 avouent aussi ne pas pouvoir déterminer si ce type de prostitution a diminué. Ils admettent aussi leur incapacité à quantifier l'ampleur de la prostitution dans son ensemble, et ne pas avoir de méthode de calcul pour remplacer l'ancienne méthode<sup>98</sup>. Avant la réforme, on estimait que la prostitution d'intérieur représentait le double de la prostitution d'extérieur, qui elle était possible de mesurer. Mais maintenant que la prostitution de rue a grandement été réduite, toujours selon le même rapport de 2010, il n'y a plus moyen de l'évaluer. Et ce, c'est en acceptant que l'ancienne méthode était valable. «En fait, la seule chose vraiment certaine sur le sujet de la Suède est que la diminution du taux de prostitution y est très contestée»<sup>99</sup>. Il ne semble donc pas possible d'affirmer que la réforme a réduit la prostitution, mais elle ne l'a certes pas abolie, ou du moins pas encore. Les données sur les réussites de la loi sont malheureusement discutables et reposent en grande partie sur des sondages. On y affirme d'ailleurs que la clientèle de la prostitution aurait diminué de moitié, mais il est très compréhensible qu'après la criminalisation des clients, moins de personnes osent se déclarer clients, même si on leur garantit l'anonymat à l'intérieur d'un sondage. Victor Malarek, un abolitionniste, constate d'ailleurs lui aussi le même problème avec les statistiques issues des sondages dans les pays où la prostitution a été légalisée<sup>100</sup>. Selon lui, les clients seraient peu à avouer qu'ils utilisent des services sexuels à l'intérieur de sondage. Il n'y aurait pas de raison pour que ce soit différent en Suède. Les réussites du modèle sont d'ailleurs aussi remises en question dans un rapport produit pour le gouvernement canadien par Laura

---

<sup>97</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>98</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>99</sup> Pharo, P. (2013). *Ethica erotica, Mariage et prostitution*. Paris : Presses de Sciences Po. p. 270.

<sup>100</sup> Malarek, V., *op. cit.*, p. 24.

Barnett et Lyne Casavant Barnett<sup>101</sup>. De plus, des critiques de ce modèle affirment que la prostitution de rue aurait tout simplement été déplacée vers l'intérieur. D'autres affirment que cette transition ne serait en rien due au changement de réglementation, puisque l'on peut observer le même phénomène un peu partout dans le monde. Le changement serait seulement dû à l'arrivée d'internet qui serait maintenant la première méthode pour entrer en contact avec les clients. Les auteurs du rapport soulèvent aussi l'influence d'internet dans la balance prostitution d'intérieur et d'extérieur<sup>102</sup>. Selon la Commission mondiale sur le VIH et le droit, un programme des Nations unies, la prostitution n'aurait pas diminué en Suède mais serait simplement plus cachée qu'avant. Les conditions de travail des prostituées auraient empiré et le milieu serait devenu plus dangereux et violent<sup>103</sup>. Par contre, Ane Stø et Asta Håland, des militantes abolitionnistes, sont d'avis «qu'il n'existe aucun signe que la violence exercée sur les femmes prostituées ait augmenté en Suède, ou que les conditions de vie des prostituées se soient aggravées»<sup>104</sup>. Susanne Dodillet et Petra Östergren affirment aussi que les supposées réussites du modèle suédois reposent uniquement sur l'évaluation de 2010. Or cette évaluation ne serait pas issue d'études scientifiques et il ne serait pas possible de la corroborer avec les autres études faites en Suède<sup>105</sup>. Selon les auteures, la réglementation actuelle en Suède criminaliserait toute personne voulant offrir de l'aide à des personnes prostituées, y compris par la distribution de condoms qui reviendrait selon la loi à faciliter le travail du sexe. La réglementation prévoirait aussi l'expulsion des personnes prostituées de leur appartement locatif ainsi que de leur propriété s'il est démontré qu'elles y ont des

---

<sup>101</sup> Barnett, L. et Casavant, L., *op. cit.*, p. 15.

<sup>102</sup> Swedish Institute., *op. cit.*, p. 27.

<sup>103</sup> Global commission on HIV and the law. (2012). *Risques, droit & santé*. New York : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). p. 43.

<sup>104</sup> Stø, A. et Håland, A. (2014). La croisade du lobby pro-prostitution. Dans Rogg Korsvik, T. et Stø, A. (dir), *Elles ont fait reculer l'industrie du sexe! : Le modèle nordique* (p. 167). Paris: Éditions Syllepse.

<sup>105</sup> Dodillet, S. et Östergren, P. (2011). *The Swedish Sex Purchase Act: Claimed Success and documented Effects*, Conference paper presented at the International Workshop: Decriminalizing Prostitution and Beyond: Practical Experiences and Challenges, The Hague. p.2. Récupéré le 4 janvier 2019 de <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.694.9804&rep=rep1&type=pdf>.

activités reliées à la prostitution. Toujours selon les mêmes auteures, la Suède n'aurait jamais décriminalisé les personnes prostituées en 1999, mais aurait simplement ajouté la criminalisation des clients aux autres lois déjà présentes. La répression des personnes prostituées n'aurait jamais été abolie. Les travailleuses du sexe n'auraient pas accès aux assurances sociales et ne pourraient pas déclarer leurs revenus. Elles pourraient aussi subir un contrôle fiscal du gouvernement qui pourrait leur réclamer des années de taxes et d'impôt de façon rétroactive s'il juge que les revenus estimés proviennent de la prostitution<sup>106</sup>. Il n'y aurait pas eu de nouveaux financements pour soutenir les programmes sociaux spécifiques à la prostitution, sensés être partie prenante du modèle suédois, ni de direction de la part du gouvernement. Les gestionnaires des programmes sociaux déjà en place auraient dû adopter de leur propre chef des mesures pour venir en aide aux personnes prostituées, se qui ferait en sorte que par exemple à Stockholm on aurait misé sur des thérapies comme services aux personnes prostituées, alors qu'à Malmö on aurait plutôt misé sur la réduction des méfaits. Dodillet et Östergren prétendent aussi qu'il est impossible d'affirmer que la prostitution a bien diminué suite au *Sex Purchase Act*. La statistique à laquelle on fait toujours référence, celle qui indique qu'avant 1999, il y avait en Suède 650 prostituées de rue et le double à l'intérieur, ne serait pas précise. Il ne serait pas possible de savoir si le nombre représente une journée particulière, une moyenne ou le nombre de prostituées dénombrées sur une année. Les transsexuels et les homosexuels seraient exclus de la statistique. Il serait aussi impossible de savoir d'où vient l'idée que la prostitution d'intérieur représente le double de la prostitution d'extérieur<sup>107</sup>. Selon les auteures, même s'il n'y a pas de chiffres solides sur lesquels se baser, il semble par contre clair que la prostitution de rue a diminué. Par contre, rien ne démontrerait que cette diminution est due à la criminalisation des clients et cela ne démontrerait en rien une diminution de la prostitution en général. Et même pour la prostitution de rue, il semble que ce soit maintenant plus difficile de la dénombrer puisque les personnes la pratiquant se seraient dispersées sur le territoire. Les prostituées de rue rencontreraient maintenant leurs clients dans les bars, les restaurants ou les hôtels. Et lorsque la rencontre se fait sur la rue, elles

---

<sup>106</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>107</sup> *Ibid.*, p. 8.

donneraient leur numéro de téléphone aux clients afin de négocier la transaction par ce biais. Selon le Malmö Knowledge Center, la prostitution via internet aurait augmenté depuis 1999, les proportions intérieures et extérieures auraient changé, mais le nombre total de prostituées en Suède serait resté le même<sup>108</sup>. Selon Dodillet et Östergren, dû au problème méthodologique qu'implique le recensement des personnes prostituées, il n'y aurait aucun moyen de savoir si le *Sex Purchase Act* a entraîné une baisse de la prostitution. Un bilan de la traite serait encore plus difficile à établir et les opinions sur le sujet sont contradictoires. D'un côté, on affirme que la loi rendrait la traite à des fins d'exploitation sexuelle plus difficile et découragerait les trafiquants. De l'autre côté, on affirme que le contexte en Suède est maintenant plus favorable et profitable pour ceux qui ont la capacité d'établir un marché clandestin<sup>109</sup>. Et il semble que d'un côté comme de l'autre, la Suède n'aurait jamais été un pays où la traite est importante, avant ou après 1999. Les auteures affirment aussi que selon plusieurs autres sources que l'évaluation de 2010, comme le *Board of Health and Welfare*, le *NIKK research project*, ou le *Prostitution Knowledge Center in Malmö*, la criminalisation des clients n'aurait pas eu d'effet sur le comportement de ces derniers<sup>110</sup>. La criminalisation ne dissuaderait pas les clients d'avoir recours à du sexe tarifé. Les auteures ciblent aussi le problème du gouvernement suédois qui traduirait, selon elles, seulement les documents ou parties de documents qui démontrent les réussites de la loi. Ainsi, à propos du sondage qui note une diminution de moitié des hommes affirmant avoir recours à du sexe tarifé, dans la partie non traduite du rapport de 2010, le responsable du sondage souligne des difficultés méthodologiques qui rendraient non fiables les données recueillies. Le sondage aurait eu un taux de réponse de 45%, plus de femmes que d'hommes auraient répondu au sondage et les jeunes seraient sous représentés<sup>111</sup>. Les individus, chercheurs, médias et organismes qui s'opposent à la criminalisation des clients seraient en hausse en Suède, et les travailleuses du sexe se sont aussi regroupées

---

<sup>108</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>109</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>110</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 16.

sous la *Scarlett Alliance* pour se faire entendre. Le *Swedish Association for Sexuality Education* remettrait en question la définition de personnes prostituées en tant que femme, victime et opprimée et demande l'abolition du *Sex Purchase Act*<sup>112</sup>. Plusieurs remettraient en question cette définition qui serait sociologiquement inexacte et caricaturale. Les auteures terminent en soulignant que les personnes concernées par un projet de loi devraient être consultées lors de l'élaboration de celui-ci, et que cela n'a pas été le cas pour le *Sex Purchase Act*. Elles affirment aussi qu'un projet de loi sur la prostitution devrait être basé sur des faits scientifiques plutôt que de l'idéologie et des postulats moraux.

Les critiques de l'abolitionnisme affirment aussi que le fait de catégoriser toutes les prostituées comme des victimes est dégradant pour les femmes qui ont choisi cette profession<sup>113</sup>. Cette nouvelle définition des personnes prostituées ne réduirait en rien la stigmatisation dont elles font l'objet puisque le statut de victime les place encore en marge de la société en tant que personnes ayant des comportements non souhaitables. Stigmate qui aurait des conséquences bien réelles comme le fait de se voir retirer ses enfants plus fréquemment que le reste de la population dû aux préjugés envers les prostituées<sup>114</sup>. La non-reconnaissance du travail du sexe comme activité normale générerait aussi des problèmes d'estime de soi dû au fait que les personnes en question doivent constamment mener une double vie, se cacher et mentir à leurs proches<sup>115</sup>. En considérant toutes les prostituées comme des victimes on les réduit à l'état de mineur, «à la fois vulnérables, manipulables et incapables de faire des choix»<sup>116</sup>. On reproche à l'abolitionniste d'être paternaliste et d'empêcher les personnes prostituées de faire des choix pour elles-mêmes. «Pour les abolitionnistes, les prostituées sont soit des victimes malheureuses, soit des inconscientes aliénées, ou encore une minorité de privilégiées non représentatives et complices du système prosti-tueur»<sup>117</sup>. Les

---

<sup>112</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>113</sup> Rogg Korsvik, T. et Stø, A., *op. cit.*, p. 22.

<sup>114</sup> Comte, J., *loc. cit.*, p. 427.

<sup>115</sup> *Ibid.*, p. 436.

<sup>116</sup> *Ibid.*, p. 431.

<sup>117</sup> Schaffauser, T., *op. cit.*, p. 30.

mouvements pro-travail du sexe seraient composés que d'escortes de luxes fortunées et éduquées cherchant à faire valoir leurs intérêts au détriment de la majorité des prostituées en situation d'exploitation. Les abolitionnistes affirment notamment que la prostitution est une exploitation parce qu'elle serait surtout exercée par les personnes en situation de pauvreté. À cela les pro-travail du sexe répondent : «on prétend parfois lutter contre la prostitution pour que les pauvres n'aient plus à l'exercer, on n'envisage jamais de lutter directement contre la pauvreté afin d'offrir aux pauvres ce choix qui nous fait tant défaut»<sup>118</sup>. Le postulat abolitionniste ferait en sorte aussi que l'on sous-entendrait que les prostituées sont incapables de refuser de l'argent<sup>119</sup>. Le discours abolitionniste se base souvent sur l'idée que les prostituées ne peuvent pas donner leur consentement parce qu'elles sont aliénées ou traumatisées par des agressions sexuelles qu'elles auraient subies au cours de l'enfance<sup>120</sup>. «Or, que j'ai été violé dans mon enfance ou non ne devrait pas être un motif pour nier ensuite ma capacité à prendre des décisions en tant qu'adulte»<sup>121</sup>. Patrick Pharo cite aussi une travailleuse du sexe sur ce sujet : « la référence aux traumatismes enfouis dans l'inconscient est très pratique quand on n'arrive pas à expliquer que des prostituées se disent heureuses « malgré leur situation » »<sup>122</sup>. Les pro-travail du sexe se demandent aussi si le libre choix de disposer de son propre corps n'est pas seulement limité qu'à l'avortement. Le corps des travailleuses du sexe ne serait pas leur propriété, mais celle de l'État. «L'État, pour le bien de la société, aurait le droit d'interférer entre elles et leurs clients au nom du respect de la dignité du corps des femmes, et de passer outre leur consentement individuel»<sup>123</sup>. Le statut de victime ferait en sorte aussi que les prostituées ne seront jamais agentes de leur propre avenir. «Nous sommes toujours dans une hiérarchie entre les pauvres

---

<sup>118</sup> *Ibid.*, p. 82.

<sup>119</sup> *Ibid.*, p. 40.

<sup>120</sup> Poulin, Richard, P. (2006). *Abolir la prostitution, manifeste.*, *op. cit.*, p. 53.

<sup>121</sup> Schaffauser, T., *op. cit.*, p. 122.

<sup>122</sup> Pharo, P., *op. cit.*, p. 128.

<sup>123</sup> Schaffauser, T., *op. cit.*, p. 121.

victimes et les bonnes féministes qui vont les aider à s'en sortir»<sup>124</sup>. Ces idées mèneraient à l'invalidation de la parole des personnes prostituées. Parole qui ne serait fiable que par les témoignages de «survivantes» rapportés par les abolitionnistes. «Les travailleur.se.s du sexe sont souvent considéré.e.s comme incapables de porter une analyse de leur propre situation : l'expérience de la prostitution empêcherait de dire la vérité sur la prostitution»<sup>125</sup>. Les personnes prostituées pourraient prendre conscience de leur aliénation et de leur exploitation qu'une fois sorties de la prostitution. «La prostituée représentative est par définition celle qui n'a pas accès à la parole»<sup>126</sup>. Il s'agirait, selon les pro-travail du sexe, d'une appropriation de la majorité silencieuse. Les abolitionnistes s'en défendent en affirmant que les pro-travail du sexe ne sont pas représentatives du reste des personnes prostituées. «Les analyses féministes récentes s'appuient sur des faits plutôt que sur des témoignages subjectifs qui ne sauraient suffire à légitimer l'industrie du sexe, comme tentent de le faire croire celles qui se sont autoproclamées porte-parole de toutes les femmes prostituées»<sup>127</sup>. Selon les pro-travail du sexe et les abolitionnistes, les prostituées seraient victimes de l'exploitation du capitalisme. Or selon les pro-travail du sexe, les abolitionnistes empêchent les prostituées de lutter contre le capitalisme en formant des syndicats et elles délégitiment aussi toutes autres formes d'auto-organisation que les personnes prostituées se donnent. On créerait ainsi une bonne sexualité et une mauvaise sexualité. On essentialiserait ainsi à la fois la femme et sa sexualité. La motivation d'une relation sexuelle ne devrait qu'être le désir mutuel, ce qui reviendrait à «sacraliser la libido comme unique raison acceptable d'un rapport sexuel»<sup>128</sup>. Par contre, selon Patrick Pharo, il peut exister toutes sortes d'autres motivations menant à une relation sexuelle : «désir, mais aussi intérêt, bonté,

---

<sup>124</sup> *Ibid.*, p. 111.

<sup>125</sup> Merteuil, M. et Simonin, D. (2016). *Les travailleuses du sexe peuvent-elles penser leur émancipation? Sur quelques effets excluants des discours abolitionnistes*, Contretemps : revue de critique communiste. p. 4. Récupéré le 7 août 2016 de [https://halshs.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/947710/FileName/Les\\_travailleuses\\_du\\_sexe\\_peuvent\\_elles\\_penser\\_leur\\_A\\_mancipation.pdf](https://halshs.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/947710/FileName/Les_travailleuses_du_sexe_peuvent_elles_penser_leur_A_mancipation.pdf).

<sup>126</sup> *Ibid.*

<sup>127</sup> Audet, É., *op. cit.*, p. 10.

<sup>128</sup> Pharo, P., *op. cit.*, p. 264.



patience, lassitude, sens du devoir, habitude, conformisme, pitié, humilité, feintes et jeux de rôle...»<sup>129</sup>. C'est cette idée qui amène certains pro-travail du sexe à affirmer que l'abolitionnisme est une nouvelle forme de puritanisme, lavé de sa dimension religieuse et enveloppé de la sanction féministe moderne. L'abolitionnisme, en France et en Grande Bretagne, trouverait son origine des mouvements religieux et féministes de la première vague de la fin du 19<sup>ième</sup> et du début du 20<sup>ième</sup> siècle<sup>130</sup>. Les abolitionnistes de cette époque luttèrent surtout contre le réglementarisme. Puis vient en France, en 1946, la création du mouvement du Nid, mouvement religieux, qui déplacera la lutte au réglementarisme vers la lutte à la prostitution. Les liens entre la droite religieuse et l'abolitionnisme existeraient encore selon Jacqueline Comte qui donne l'exemple d'une alliance aux États-Unis sous l'administration américaine de George W. Bush<sup>131</sup>. Déplacement aussi dû à la fermeture officielle des maisons closes la même année. Le fait aujourd'hui de considérer toutes les formes de prostitution comme de l'exploitation et de les criminaliser ferait en sorte aussi de créer une confusion entre la prostitution consentie et la véritable exploitation. Ce qui ne permettrait pas de lutter efficacement contre l'exploitation et mènerait à un grand gaspillage de temps et de ressources<sup>132</sup>.

Le modèle suédois ajouterait aux problèmes déjà présents liés au phénomène de la prostitution le fait de retrancher possiblement la prostitution encore plus loin dans la clandestinité. Selon Marie-Ève Sylvestre, la clandestinité que provoque le modèle suédois force les travailleuses du sexe à travailler dans des secteurs isolés afin de garantir une certaine sécurité aux clients, ce qui mettrait les travailleuses à risque d'agression<sup>133</sup>. L'Alliance Canadienne pour la Réforme des Lois sur le Travail du Sexe, regroupement pro-travail du sexe, affirme qu'au «Canada comme en Suède, les travailleuses du sexe qui travaillent dans la rue signalent une hausse

---

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>130</sup> Merteuil, M. et Simonin, D. (2016), *Loc. cit.*, p. 3.

<sup>131</sup> Comte, J., *op. cit.*, p.430.

<sup>132</sup> Schaffauser, T., *op. cit.*, p. 79.

<sup>133</sup> Nadeau, J-P., *op. cit.*

de la violence lorsque les clients sont ciblés»<sup>134</sup>. L'Alliance Canadienne abonde dans le même sens que Sylvestre en affirmant que les travailleuses du sexe devraient travailler plus d'heures pour les mêmes revenus et dans des secteurs plus éloignés et moins fréquentés. L'isolement empêcherait aussi les travailleuses du sexe de collaborer entre elles et d'échanger de l'information, elles y perdraient aussi la possibilité de veiller les unes sur les autres. Le système les empêcherait aussi d'employer des agents de sécurité ou des chauffeurs qui seraient considérés comme proxénètes. Les propriétaires des locaux loués par des travailleuses du sexe peuvent aussi être accusés de proxénétisme. Un conjoint habitant le même domicile que sa conjointe travailleuse du sexe pourrait aussi être accusé de proxénétisme<sup>135</sup>. Même les enfants d'âge adulte d'une travailleuse du sexe pourraient être considérés comme proxénètes. Ce serait pourquoi les travailleuses du sexe revendiquent maintenant le droit d'établir et de développer des relations personnelles sans que ces personnes soient menacées de criminalisation<sup>136</sup>. Une travailleuse du sexe qui offre son logement à une collègue pour recevoir un client pourrait elle aussi être accusée de proxénétisme<sup>137</sup>. Le système abolitionniste forcerait donc les travailleuses du sexe à travailler seules, sans l'aide de personne. Les clients étant criminalisés, ils éviteraient aussi de dénoncer toutes formes d'abus vécus par une travailleuse du sexe dont ils seraient témoins. Or, les clients seraient en position privilégiée pour observer et dénoncer ce type d'abus. En Suède, les travailleuses du sexe seraient toujours victimes de mauvais traitement de la part de la police. «Qui plus est, parce que les travailleuses du sexe sont impliquées dans un acte criminel, elles doivent comparaître à la cour pour fournir des preuves contre certains clients, ce qui les expose publiquement»<sup>138</sup>. Les organismes communautaires seraient de plus en plus réticents à participer aux programmes de distribution de préservatifs pour ne pas être associés à une activité

---

<sup>134</sup> Alliance Canadienne pour la Réforme des Lois sur le Travail du Sexe. (2015). *Les impacts et conséquences de la criminalisation de l'achat de services sexuels*. p.1. Récupéré le 3 novembre 2018 de <http://sexworklawreform.com/wp-content/uploads/2017/05/Criminalisation-dachat.pdf>.

<sup>135</sup> Schaffauser, T., *op. cit.*, p. 79.

<sup>136</sup> Pharo, P., *op. cit.*, p. 167.

<sup>137</sup> Schaffauser, T., *op. cit.*, p. 190.

<sup>138</sup> Alliance Canadienne pour la Réforme des Lois sur le Travail du Sexe., *op.cit.*, p.2.

criminelle et le programme de dépistage du VIH pour les clients aurait pris fin<sup>139</sup>. Les membres de l'Alliance Canadienne pour la Réforme des Lois sur le Travail du Sexe sont d'avis que la criminalisation des clients ne réduit pas la prostitution et ne l'abolit pas non plus.

Selon Ine Vanwesenbeeck<sup>140</sup>, on s'attaque à la mauvaise cible, en visant le sexe plutôt que le crime. Les problèmes vécus par les travailleuses du sexe seraient dus à la pauvreté et aux inégalités de genre. L'appareil judiciaire et la répression ne seraient pas les bons outils pour répondre à ces problèmes. La répression n'offrirait aucune solution structurante pour le travail du sexe et ne permettrait pas d'atteindre les cibles espérées. Selon Vanwesenbeeck, le modèle de la répression aurait déjà démontré dans d'autres domaines son incapacité à réduire les méfaits et il en sera de même pour la prostitution. Et ce, tout en niant le droit aux individus à l'autodétermination. Les causes d'exploitation et de violence seraient extérieures à la prostitution. Vanwesenbeeck fait le parallèle avec le mariage, où l'on trouve aussi de l'exploitation et de la violence, sans pour autant chercher à l'abolir.

La France a elle aussi adopté un modèle suédois en 2016 incluant la criminalisation des clients. Selon une étude de 2018 d'Hélène Le Bail, Calogero Giametta et Noémie Rassouw, la criminalisation des clients aurait empiré les conditions de vie des personnes prostituées en France<sup>141</sup>. Les travailleuses du sexe auraient aussi vécu une diminution de leurs revenus. Les travailleuses auraient été obligées d'augmenter leur heures de travail et il serait devenu plus difficile d'imposer l'usage de préservatif aux clients. La majorité des répondantes de l'étude serait défavorable à la pénalisation des clients et «hostiles à l'abolition de la prostitution»<sup>142</sup>. Le quart envisagerait de participer à un parcours de sortie de la

---

<sup>139</sup> *Ibid.*

<sup>140</sup> Vanwesenbeeck, I. (2017). *Sex Work Criminalization Is Barking Up the Wrong Tree*, National Center for Biotechnology Information. Récupéré le 5 novembre 2018 de <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5529480/>.

<sup>141</sup> Le Bail, H., Giametta, C. et Rassouw, N. (2018). *Que pensent les travailleur.se.s du sexe de la loi prostitution ? Enquête sur l'impact de la loi du 13 avril 2016 contre le «système prostitutionnel»*. 100 pages. Récupéré le 19 novembre 2018 de <https://www.medecinsdumonde.org/sites/default/files/Rapport-prostitution-BD.PDF>.

<sup>142</sup> *Ibid.*, p. 91.

prostitution, la mesure la plus demandée serait un titre de séjour, suivie d'une allocation financière et d'une aide au logement. Les répondantes proviennent toutes d'organismes aidant les personnes prostituées et 82.5 % sont des femmes cisgenres. Le tiers des questionnaires a été envoyé aux membres du syndicat du travail sexuel (STRASS)<sup>143</sup>, qui est un organisme militant français pro-travail du sexe dont fait parti Thierry Schaffauser, ce qui permet de mettre grandement en doute la neutralité de la démarche et la valeur scientifique des réponses obtenues. Il aurait aussi été totalement surprenant de voir les membres du STRASS adhérer à un modèle suédois. On peut par contre saluer l'honnêteté des chercheuses d'avoir détaillé la composition de leur échantillon à ce point, ce qui n'est pas fait par tous. Les chercheuses soulignent aussi le fait que «les travailleur.se.s du sexe constituent une population souvent cachée et mal connue, ne permettant pas de construire un échantillon représentatif de l'ensemble des travailleur.se.s du sexe résidant en France»<sup>144</sup>. Les chercheuses concluent que la pénalisation des clients constitue une grave atteinte aux intérêts des travailleuses du sexe, elle aggrave les risques au niveau de la santé et les risques de violences. Elles concluent aussi que les outils aidant à la sortie de la prostitution sont insuffisants et conditionnels à beaucoup trop de critères.

Malika Amaouche prétend qu'il est faux d'affirmer que la prostitution est une violence en soi. Car les travailleuses du sexe ont la capacité de se donner des normes de travail et arrivent à collaborer entre elles. Elles arriveraient aussi à exercer leur métier sans omniprésence de la violence.

«Cela leur permet tout à la fois d'encadrer leur activité et d'éviter toute violence, une violence non pas propre à l'échange sexuel lui-même, mais qui relève de la situation marginale et partiellement illégale dans laquelle elles se trouvent. Nos observations nous permettent donc de réfuter les thèses abolitionnistes qui affirment que la prostitution est une violence en soi<sup>145</sup>».

---

<sup>143</sup> *Ibid.*, p. 91.

<sup>144</sup> *Ibid.*, p. 92.

<sup>145</sup> Amaouche, M. (2010). «Les «traditionnelles» du bois de Vincennes, une ethnographie du travail sexuel». Dans Lieber, M., Dahinden, J. et Hertz, E. (dir). *Cachez ce travail que je ne saurais voir* (p. 59). Lausanne : Éditions Antipodes.

Par contre, le texte d'Amaouche démontre que malgré les mesures pour réduire les cas de violences, elle reste toujours une possibilité. Il ne semble pas y avoir de moyens imparables pour l'éviter. Certaines préfèrent travailler qu'avec leurs clients habitués, alors que d'autres préfèrent le roulement, affirmant que ce sont les habitués qui sont les plus dangereux<sup>146</sup>. Le rapport aux hommes n'en serait pas seulement un de domination, puisque les travailleuses du sexe leur donneraient des conditions les plus restrictives possible afin de leur enlever un maximum de marge de manœuvre. Elles ne se gêneraient pas non plus pour refuser certains clients jugés non suffisamment rentables. De plus, selon Thierry Schaffauser, l'approche abolitionniste mène à croire que la violence provient seulement des proxénètes et des clients. Cela fait en sorte qu'on oublie celle faite par la police, les passants et les résidents. Notamment les viols commis par des policiers abusant de leur pouvoir<sup>147</sup>. Mais «puisque la prostitution résulte d'une contrainte, les passes sont considérées comme autant d'agressions sexuelles»<sup>148</sup>. Et si tous les clients sont des violeurs, alors comment faire la différence entre un viol et une relation consentie en échange d'argent. «L'idée d'une souffrance intrinsèque à la prostitution quelles que soient ses conditions d'exercices a été dénoncé par les mouvements de travailleurSEs du sexe comme essentialiste»<sup>149</sup>. Ces idées menant à la découverte de pathologie propre aux prostituées, théories qui n'auraient rien à envier aux discours médicaux délirants du XIX siècle<sup>150</sup>. Ainsi, la prostitution serait source de traumatisme et de maladie mentale, peu importe la façon dont elle est exercée<sup>151</sup>. L'idée que la violence est intrinsèque à la prostitution ferait l'affaire de plusieurs États qui préféreraient cette version à celle où ils sont la cause des problèmes vécus par les travailleuses du sexe. Ce discours permettrait ainsi à toutes les personnes en cause de se déresponsabiliser. Par contre, même si la solution proposée par les abolitionnistes est centrée autour de la criminalisation

---

<sup>146</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>147</sup> Schaffauser, T., *op. cit.*, p. 28.

<sup>148</sup> Merteuil, M. et Simonin, D., *loc. cit.*, p. 4.

<sup>149</sup> Schaffauser, T., *op. cit.*, p. 53.

<sup>150</sup> *Ibid.*, p. 56.

<sup>151</sup> Merteuil, M. et Simonin, D., *loc. cit.*, p.5.

des clients, il serait faux de dire que seules les pro-travail du sexe théorisent l'exploitation intégrant le système économique et l'État. Plusieurs abolitionnistes intègrent la lutte à la pauvreté dans les mesures de lutte à la prostitution. «La lutte contre la pauvreté doit aller de pair avec celle contre la prostitution, cette dernière ne devant pas être considérée comme une «solution» à la pauvreté»<sup>152</sup>. Mais beaucoup d'auteurs ne la mentionnent pas car, inversement, cela pourrait mener à une déresponsabilisation des clients si d'autres causes existent.

Selon les pro-travail, la conception abolitionniste de la traite repose sur des mythes et permet aux États de justifier leurs programmes d'expulsion des migrantes. «Ce mythe est le résultat de plus d'un siècle de mouvements abolitionnistes qui n'ont eu de cesse d'amalgamer prostitution et esclavage ainsi que migration des prostituées et traite des êtres humains»<sup>153</sup>. Selon Schaffauser, la criminalisation des clients en Grande-Bretagne aurait eu que très peu d'effet sur les clients et aurait surtout eu des conséquences sur les travailleuses du sexe. Lieber, Dahinden et Hertz abonderaient dans le même sens.

«La littérature récente montre que les projets migratoires de ces femmes sont principalement de nature économique et affective : elles aspirent à une meilleure situation économique, que ce soit pour elles-mêmes ou pour leurs familles. Si ces ambitions constituent des éléments déclencheurs pour se lancer dans un des métiers du sexe, il importe de souligner toutefois que la démarche de ces migrantes est rendue possible par le fait que l'industrie du sexe a acquis, ces dernières années, un caractère transnational»<sup>154</sup>

Mathieu abonde aussi dans le même sens en affirmant que la panique autour de la traite des blanches au début du 20<sup>ème</sup> siècle n'était finalement basée que sur un mythe<sup>155</sup>. L'actuelle lutte à la traite, menée par les États et encouragée par les mouvements abolitionnistes, serait plutôt semblable<sup>156</sup>. Les statistiques sur le sujet seraient la démonstration de la mobilité de la main-d'œuvre du secteur du travail

---

<sup>152</sup> Jean, R., *op. cit.*, p. 251.

<sup>153</sup> Schaffauser, T., *op. cit.*, p. 151.

<sup>154</sup> Lieber, M., Dahinden, J. et Hertz, E., *op. cit.*, p. 15.

<sup>155</sup> Mathieu, L. (2015). *Sociologie de la prostitution. op cit.*, p. 30.

<sup>156</sup> *Ibid.*, p. 81.

du sexe à la recherche des marchés les plus rentables plutôt qu'un énorme système créé par le crime organisé. Le contrôle des frontières n'aurait aucun effet sur la migration des personnes, mais créerait plutôt un marché clandestin de passeur. Pour ce qui est des migrantes qui n'étaient pas prostituées avant le voyage, l'origine de la prostitution ne serait pas le réseau de passeurs, mais plutôt la précarité une fois à destination causée par le manque de choix d'emploi et le statut clandestin<sup>157</sup>. Pharo note aussi qu'avec la fermeture actuelle des frontières, «toutes personnes qui veulent émigrer sont obligées de passer par ce qu'on appelle les «réseaux de traite»»<sup>158</sup>. Schaffauser critique les programmes d'aide aux victimes de traite en France où l'obtention des services est conditionnelle à l'arrêt de la prostitution. «Si touTEs les travailleurSEs du sexe veulent arrêter la prostitution comme elles le pensent, pourquoi est-il nécessaire de soumettre l'accès aux droits à l'arrêt de la prostitution»<sup>159</sup>? Certains pro-travail du sexe affirment que le discours abolitionniste centré autour de la question de la violence faite aux femmes ignore volontairement l'existence des hommes prostitués, des personnes transsexuelles prostituées ainsi que des clientes. Et le fait d'assimiler les transsexuelles aux hommes afin de discréditer leur parole et ne pas les considérer dans la théorisation de l'exploitation sexuelle serait de la transphobie aux yeux de Schaffauser<sup>160</sup>. L'existence des autres fragiliserait le discours construit sur la relation binaire, femme victime, homme exploiteur.

«Une trop grande visibilité d'hommes travailleurs du sexe dérange les abolitionnistes parce qu'elle détruit le mythe de la prostitution comme violence faite aux femmes. Il est plus facile de présenter les prostituées comme de pauvres êtres fragiles et vulnérables et d'y ajouter quelques préjugés sexistes et racistes qui désignent toute femme migrante comme obligatoirement une victime. C'est plus difficile à affirmer quand les prostitués sont de jeunes hommes»<sup>161</sup>.

---

<sup>157</sup> *Ibid.*, p. 83.

<sup>158</sup> Pharo, P., *op. cit.*, p. 176.

<sup>159</sup> Schaffauser, T., *op. cit.*, p. 84.

<sup>160</sup> *Ibid.*, p. 125.

<sup>161</sup> *Ibid.*, p. 126.

Le discours de la violence faite aux femmes aurait donc besoin de maintenir tout ce qui sort de la relation binaire dans les exceptions statistiques non significatives. «Dans cette perspective, la prostitution pratiquée par des hommes et des trans' ou les cas de femmes clientes ou proxénètes constituent des exceptions statistiques et n'invalident pas l'analyse politique»<sup>162</sup>. Orienter l'intervention sur la question de la prostitution strictement autour de la violence faite aux femmes apporterait aussi d'autres problèmes : «or cette démarche exclut de fait les travailleurs du sexe hommes pourtant très concernés par les questions de VIH et d'infections sexuellement transmissibles (IST) selon les données épidémiologiques»<sup>163</sup>. Les critères, pour déterminer ce qui est de la traite ou non, seraient habituellement très vagues. La plupart du temps il ne suffirait que d'être travailleuse du sexe et migrante pour être incluse dans ces statistiques ce qui rendrait les chiffres disproportionnés et non fiables<sup>164</sup>. Aux États-Unis on aurait fait en sorte d'assimiler toute forme de prostitution au trafic humain de femmes et d'enfants<sup>165</sup>. Cette disproportion serait d'autant plus évidente qu'il ne suffirait que de comparer les estimations de traite aux chiffres réels de condamnation pour traite pour constater l'écart. Les pro-travail du sexe accusent aussi les abolitionnistes de présenter constamment des statistiques effrayantes, mais sans fournir de sources scientifiques à l'appui. Les migrantes ne seraient pas victimes de servitude pour dette, mais accepteraient la dette avant la migration dans l'espoir d'améliorer leur condition économique. Ce qu'elles redouteraient le plus ne serait pas de rester piégées dans la prostitution, puisqu'elles y seraient de façon volontaire, mais d'être déportées<sup>166</sup>.

Il semble impossible pour l'abolitionnisme de couvrir l'ensemble du débat sur la prostitution dû au fait que ses défenseurs actuels refusent catégoriquement d'intégrer la notion de travail. «Il est faux de considérer que la prostitution représente un affranchissement réel des femmes : elle ne peut représenter qu'une

---

<sup>162</sup> Merteuil, M. et Simonin, D., *loc. cit.*, p. 4.

<sup>163</sup> Schaffauser, T., *op. cit.*, p. 23.

<sup>164</sup> *Ibid.*, p. 160.

<sup>165</sup> Comte, J., *loc. cit.*, p. 430.

<sup>166</sup> Schaffauser, T., *op. cit.*, p. 172.



stratégie de survie à l'intérieur d'une domination masculine»<sup>167</sup>. Il y a donc tout un pan de la réalité de la prostitution qui n'est pas analysé et théorisé par les abolitionnistes. On pourrait même dire à la limite, nié. Un compromis avec l'abolitionnisme est donc difficilement envisageable. «L'un des principes majeurs de l'abolitionnisme est la négation de toute possibilité d'adhésion au discours des travailleurSEs du sexe»<sup>168</sup>.

---

<sup>167</sup> Jean, R., *op. cit.*, p. 74

<sup>168</sup> Schaffauser, T., *op. cit.*, p. 39.

## II REGARD CRITIQUE SUR L'ÉCOLE DE PENSÉE PRO-TRAVAIL DU SEXE ET LE MODÈLE NÉO-ZÉLANDAIS

Carol Harrington souligne que pour produire la recherche qui est à l'origine du modèle néo-zélandais les chercheurs auraient adhéré au concept de «par et pour», qui garantirait une meilleure objectivité en faisant participer les personnes concernées<sup>169</sup>. L'approche a aussi été adoptée à des fins éthiques, pour aussi offrir aux personnes prostituées un contrôle sur les futures politiques qui les concerneront. Cette démarche s'est faite essentiellement grâce au *New Zealand Prostitutes' Collective* (NZPC), l'équivalent néo-zélandais du groupe Stella ou du STRASS. Les personnes qui ont été rencontrées pour les recherches provenaient du NZPC et les chercheurs ont même engagé des intervieweuses issues du NZPC. Les chercheurs soulignent le fait qu'il n'aurait pas été possible d'accéder à autant d'informations autrement. Mais à l'usage, l'un d'eux témoigne d'un certain malaise lorsqu'il a pris connaissance de la dimension hautement politique du NZPC. Malaise dû au fait que l'organisme avait un agenda politique bien précis et aussi du fait que, sans s'en rendre compte au départ, les chercheurs lui avaient donné la capacité de contrôler l'information<sup>170</sup>. Certains de ces chercheurs s'inquiètent aussi du fait que l'on a probablement mis trop de foi dans la capacité du libre marché à gérer les problèmes de violence à l'intérieur du phénomène de la prostitution.

Traditionnellement les pro-travail du sexe avaient un discours aussi peu nuancé que celui des abolitionnistes. Le travail du sexe était inévitablement une forme d'émancipation, permettait l'*empowerment* des femmes qui gagnaient une

---

<sup>169</sup> Harrington, C. (2012). *Prostitution Policy Models and Feminist Knowledge Politics in New Zealand and Sweden*. Sex Res Soc Policy. Récupéré le 24 juillet 2016 de <http://link.springer.com.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/article/10.1007%2Fs13178-012-0083-4>.

<sup>170</sup> *Ibid.*

autonomie face aux hommes, en étant indépendantes financièrement, en utilisant leur pouvoir sexuel sur les hommes et en pouvant se passer du mariage. L'exploitation, elle, était strictement due au système économique capitaliste. «Si le travail du sexe n'était pas à ce point relégué à la marge du salariat, nous pourrions en prendre de la graine et apprendre de leurs savoir-faire, connaître leurs trucs et exiger d'avoir la même liberté de choisir nos risques, nos limites et nos plaisirs en attendant d'abolir cette société où les finalités de l'activité productive nous échappent»<sup>171</sup>. Comme le décrit Marie-Pierre Boucher, les éléments négatifs que l'on trouve à l'intérieur du travail du sexe seraient inhérents au concept de travail en soi. «Le travail nous aliène comme rouage de l'endettement, avec ses stress toxiques, son harcèlement pénitentiaire, ses heures volées, ses finalités consuméristes, ses commandements hiérarchiques»<sup>172</sup>. À croire les pro-travail du sexe d'il y a seulement dix ans, la prostitution serait le meilleur métier du monde. Par contre, l'analyse de la prostitution de la part des pro-travail du sexe s'est de plus en plus nuancée et cherche à intégrer les notions d'exploitation sexuelle décrites par les abolitionnistes. L'inverse ne pouvant pas être fait du côté abolitionniste pour des raisons idéologiques. L'École de pensée pro-travail du sexe acquiert ainsi la possibilité de couvrir et analyser l'ensemble du phénomène de la prostitution, du travail jusqu'à l'exploitation. Certaines pro-travail du sexe admettent maintenant qu'une travailleuse du sexe peut ne pas aimer son métier et le faire quand même. Une travailleuse du sexe peut même détester son travail, s'y sentir aliénée, exploitée et le faire par manque d'argent, en attendant, faute de choix. Par exemple, Schaffauser admet même que le travail du sexe peut être fait dans des conditions d'exploitation ou sous la contrainte. «Un travail, même vécu sous la contrainte ou de façon négative, n'en reste pas moins un travail, et que toutEs les travailleurSEs du sexe, même victimes de travail forcé, ont besoin d'accéder à des droits qui dépendent de la reconnaissance du travail sexuel»<sup>173</sup>. On commence à faire des pas vers l'intégration des théories de l'exploitation sexuelle, mais tout en soulignant bien sûr que l'on retrouve les mêmes phénomènes à l'intérieur d'emplois dits normaux. On quitte ainsi

---

<sup>171</sup> Boucher, Marie-Pierre., *op. cit.*, p. 73.

<sup>172</sup> *Ibid.*, p. 68.

<sup>173</sup> Schaffauser, T., *op. cit.*, p. 24.

tranquillement la vision naïve du travail du sexe décrié précédemment par Lieber, Hertz et Dahinden. Ce qui permettrait de mieux comprendre l'exemple des immigrantes illégales chinoises en France que Lieber et Florence Lévy décrivent<sup>174</sup>. Qui ne répondent ni au modèle type de la travailleuse du sexe émancipée, ni au modèle type de la victime et future survivante. Elles sont en sol français pour effectuer un travail domestique, mais démissionnent après un moment dû aux conditions de travail abusives. Leur statut clandestin ne leur offre pas, par contre, l'accès aux bons emplois bien rémunérés en France. Les femmes rencontrées disent vouloir apprendre le français, suivre des cours ou même fréquenter des agences matrimoniales. Des choses qui ne sont pas possibles avec le salaire et l'horaire de personnel domestique. Or le travail du sexe leur offre de meilleurs revenus et des horaires flexibles et réduits. Selon les auteurs, le choix serait certes issu d'une pauvreté de choix, mais un choix rationnel issu d'un calcul coût-bénéfice tout de même<sup>175</sup>. L'idée maintenant défendue par certainEs pro-travail du sexe serait qu'il faut offrir de la sécurité au travail pour toutes les personnes dans le milieu de la prostitution, que ce soit le travail idéal, un travail en attendant, un travail que l'on déteste ou un travail fait sous la contrainte.

Certaines abolitionnistes ne nient pas les réussites du modèle de réduction des méfaits, propre aux pro-travail du sexe, mais elles considèrent qu'il s'agit d'une approche à court terme qui ne répond pas aux besoins de celles qui veulent sortir de la prostitution<sup>176</sup>. Les organismes responsables de la réduction des méfaits n'auraient pas tendance à proposer des services visant la sortie de la prostitution et chercheraient plutôt à limiter leur approche à la santé sexuelle des femmes. Au Québec, on retrouve à l'intérieur même d'une publication de la CLES une ouverture vers un partenariat entre les organismes de réduction des méfaits et ceux d'aide à la sortie de la prostitution<sup>177</sup>. La chose n'est pas nommée, mais on pourrait presque en comprendre dans le sous-texte qu'un partenariat entre Stella et

---

<sup>174</sup> Lieber, M. et Lévy, F. (2010). «Le faire» sans «en être», le dilemme identitaire des prostituées chinoises à Paris». Dans Lieber, M., Dahinden, J. et hertz, E. (dir) *Cachez ce travail que je ne saurais voir* (61-80). Lausanne : Éditions Antipodes.

<sup>175</sup> *Ibid.*, p 69.

<sup>176</sup> Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle., *op. cit.*, p. 146.

<sup>177</sup> *Ibid.*, p. 146.

la CLES pourrait être possible. L'un et l'autre se recommandant des usagères selon les besoins soulevés. En 1975 en France, la possibilité d'un partenariat entre les abolitionnistes et les travailleuses du sexe aurait été possible<sup>178</sup>. À l'époque on ne parlait que de prostitution, les termes victimes et travailleuses du sexe n'étaient pas encore d'usage et la criminalisation des clients n'était pas encore envisagée. Selon Schaffauser, l'abolitionniste n'était pas non plus encore entré dans sa phase répressive. Les regroupements de prostituées n'étaient pas encore formés et les abolitionnistes étaient relativement les seuls à offrir de l'aide. La séparation idéologique est survenue par la suite.

Le principal avantage du modèle néo-zélandais serait de permettre d'identifier plus facilement les travailleuses du sexe. Les maisons closes n'étant pas clandestines, des inspecteurs du gouvernement peuvent y entrer et vérifier qu'il ne s'y trouve pas de mineurs ou de victimes de traite. Le secteur des maisons closes serait donc le plus sécuritaire, très peu de violences y ont été répertoriées, alors que le travail de rue resterait le plus à risque<sup>179</sup>. Les personnes travaillant indépendamment de leur propre domicile échappent par contre aux mesures d'aide et de vérifications. Les partisans de la PRA avouent cependant leur impuissance à assurer la sécurité des travailleuses de rue une fois qu'elles sont dans les véhicules des clients. L'attitude des policiers aurait changé depuis l'adoption de la PRA envers les personnes faisant de la prostitution de rue. Plutôt que de faire de la répression, ils vont voir les prostituées pour leur demander si tout va bien ou si elles s'assurent de bien prendre en note les numéros des plaques d'immatriculation de tous leurs clients<sup>180</sup>. Il semble par contre que la violence soit une partie intégrante de la prostitution de rue, que les travailleuses en sont relativement conscientes et qu'elles l'acceptent comme faisant partie des risques du métier. Par contre, malgré les améliorations dues à la PRA, il semblerait que la violence issue du public envers des prostituées de rue a elle augmentée depuis l'adoption de la loi. Il est beaucoup moins rare pour elles de recevoir des insultes

---

<sup>178</sup> Schaffauser, T., *op. cit.*, p. 102.

<sup>179</sup> Abel, G., Fitzgerald, L., Healy, C. et Taylor, A. (2010). *Taking the crime out of sex work, New Zealand sex workers' fight for decriminalisation*. Bristol : University of Bristol. p. 221.

<sup>180</sup> *Ibid.*, p. 227

de la part de passants et même de se faire lancer des gobelets de plastique depuis des automobiles. Cette animosité accrue de la part du public serait probablement issue du fait que les travailleuses du sexe sont maintenant beaucoup plus visibles qu'avant et que certaines personnes s'y opposent<sup>181</sup>. Des entrevues qualitatives semblent aussi démontrer que les travailleuses du sexe se sentent plus en sécurité depuis l'adoption de la PRA et ce, dans tout les secteurs<sup>182</sup>. Il serait aussi beaucoup plus facile aujourd'hui pour les travailleuses de maisons closes d'imposer leurs conditions et de refuser des clients qui ne pouvaient l'être avant. Il est aussi possible pour ces travailleuses d'augmenter leur sécurité en établissant à l'avance la nature de la transaction avant d'aller à la chambre, ce qui n'était pas possible avant la PRA, car cela les exposaient à des accusations de sollicitation<sup>183</sup>. Il semblerait que la PRA n'a pas eu non plus les effets négatifs prévus par certains opposants, par exemple le nombre de mineures exploitées dans l'industrie du sexe n'aurait pas augmenté<sup>184</sup>, mais le nombre ne semble pas avoir été réduit non plus. Les groupes d'intervention communautaire semblent aussi satisfaits de la loi, le fait que la prostitution ne se déroule pas dans la clandestinité leur donne un accès plus direct et facile aux personnes prostituées. Il serait aussi plus facile de trouver les mineures et d'intervenir auprès d'elles, étant donné qu'elles n'ont plus l'impression de faire quelque chose d'illégal et qu'elles ne seraient plus cachées comme c'était le cas autrefois<sup>185</sup>. Beaucoup de personnes mineures rencontrées dans la rue y sont pour fuir la maison et la violence qui s'y déroule. Elles seraient aussi plus ouvertes à entrer en dialogue puisqu'elles n'ont plus peur de tomber dans un piège monté par la police. Au moment du choix du type de modèle à adopter, le raisonnement en Nouvelle-Zélande était justement que, si l'on criminalisait les clients, la prostitution serait poussée encore plus loin dans la clandestinité. Il en résulterait une vulnérabilité plus grande des prostituées face à l'exploitation.

---

<sup>181</sup> *Ibid.*, p. 227.

<sup>182</sup> *Ibid.*, p. 222.

<sup>183</sup> *Ibid.*, p. 223.

<sup>184</sup> *Ibid.*, p. 133.

<sup>185</sup> *Ibid.*, p. 134.

Dans une recherche datant de 2012 produite pour le parlement de Nouvelle-Zélande, Paul Bellamy relève des problèmes similaires méthodologiques aux autres études sur la prostitution produites ailleurs dans le monde<sup>186</sup>. L'inquiétude avant l'adoption de la PRA était de voir la prostitution en général augmenter ainsi que celle des mineures. Mais, selon cette étude, il semble que cela n'a pas été le cas. Il est par contre important de noter que selon la fondation Scelles (organisme abolitionniste français), la prostitution de rue aurait augmenté au cours des dernières années en Nouvelle-Zélande<sup>187</sup>. Et selon le Conseil du statut de la femme du Québec, elle n'aurait pas diminuée<sup>188</sup>. Par contre, à ce niveau, Bellamy souligne le problème constant de la validité des données dans les études sur le phénomène de la prostitution. Bien sûr, certains aspects de la prostitution sont moins cachés en Nouvelle-Zélande, mais l'auteur souligne qu'il n'est pas possible de conclure de façon significative que la prostitution est bien restée stagnante depuis la PRA. Puisque plusieurs aspects de la prostitution restent encore cachés et sont impossibles à mesurer. La prostitution de rue reste un problème pour certains citoyens qui aimeraient que certains secteurs des villes soient interdits à la prostitution. La police ne serait pas de cet avis, craignant que repousser la prostitution vers des zones moins habitées augmente les risques pour les travailleuses<sup>189</sup>. Depuis la PRA, les travailleuses du sexe continuent de rapporter des cas de violence ou d'exploitation, mais il n'est pas possible de déterminer s'ils sont en hausse. La majorité des cas de violence étant perpétrés par les clients et, dans une moindre mesure, par des membres du public. On s'inquiète aussi de la présence de migrantes illégales qui ne sont pas sous la protection de la PRA.

Une étude menée au Nevada, aux États-Unis, semble corroborer les résultats avancés en Nouvelle-Zélande<sup>190</sup>. Bien qu'il ne s'agisse pas du même modèle de

---

<sup>186</sup> Bellamy, P. (2012). *Prostitution law in New Zealand*, New Zealand Parliament. Récupéré le 3 décembre 2018 de <https://www.parliament.nz/en/pb/research-papers/document/00PLSocRP12051/prostitution-law-reform-in-new-zealand>.

<sup>187</sup> Fondation Scelles., *op. cit.*, p. 389.

<sup>188</sup> Conseil du statut de la femme., *op. cit.*, p. 102.

<sup>189</sup> Bellamy, P., *op. cit.*

<sup>190</sup> Brents, B. G. et Hausbeck, K. (2005). Violence and Legalized Brothel Prostitution in Nevada, Examining Safety, Risk, and Prostitution Policy, *Journal of interpersonal violence*, 20(3). 270-295. Récupéré le 24 juillet 2015 de <http://jiv.sagepub.com/content/20/3/270.abstract>.

réglementation, puisque le Nevada a adopté le modèle de la légalisation, ce qui fait en sorte que toute forme de prostitution se déroulant à l'extérieur des maisons closes autorisées par l'État reste criminelle. Les dynamiques à l'intérieur des maisons closes semblent, elles, être les mêmes. La présence de personnels de sécurité, de règle de travail et de boutons panique leur permettrait d'avoir un meilleur contrôle sur le travail du sexe et une sécurité accrue. Les travailleuses du sexe considèrent aussi que les maisons closes les libèrent de la violence des proxénètes et des policiers. Les auteures concluent que les maisons closes permettent une réelle amélioration des conditions de travail des prostituées, mais n'en fait pas une activité sans risque, que ce soit à cause de la violence venant des clients ou des risques de contracter des infections transmises sexuellement.

On trouve peu de critiques abolitionnistes directs du modèle néo-zélandais. On préfère habituellement l'assimiler à la légalisation pour ensuite critiquer les différents modèles de légalisation, comme l'Australie, l'Allemagne ou les Pays Bas. Qui sont plus facile à critiquer puisqu'on semble unanime, de tous les côtés, à dénoncer les méfaits de la légalisation. «La proposition de décriminalisation promue par le camp favorable à la légalisation n'est rien de plus qu'un écran de fumée»<sup>191</sup>. Ici Malarek utilise l'ensemble de son livre pour dénoncer la prostitution à travers le monde et passe tout un chapitre à dénoncer les méfaits de la légalisation et ces conséquences constatées dans les pays l'ayant adoptée. Il affirme ensuite qu'il n'y a aucune différence entre la légalisation et la décriminalisation tout en évitant même de mentionner l'existence de la Nouvelle-Zélande, pour finalement consacrer un chapitre entier à la Suède. L'avis du Conseil du statut de la femme de 2012 procède de la même façon en assimilant la légalisation et la décriminalisation<sup>192</sup>, en détaillant tous les méfaits du modèle australien et des Pays-Bas en ne mentionnant presque jamais la Nouvelle-Zélande. Ane Stø et Asta Håland critiquent seulement la légalisation en Europe dans leur chapitre : «la croisade du lobby pro-prostitution»<sup>193</sup>. Dans le même ordre d'idée : «toutefois, il faut dire que la différence concrète, sur le plan des lois, entre les

---

<sup>191</sup> Malarek, V., *op. cit.*, p. 190.

<sup>192</sup> Conseil du statut de la femme., *op. cit.*, 154 pages.

<sup>193</sup> Stø, A. et Håland, A., *op. cit.*, 163-179.



pays dits réglementaristes et un pays comme la Nouvelle-Zélande reste bien mince : il y a moins de réglementation entourant la prostitution, mais il y a réglementation tout de même»<sup>194</sup>. Ici Rhéa Jean assimile d'abord la légalisation au réglementarisme du 19<sup>ième</sup> siècle. Ce qui est de bonne guerre, certaines pro-travail du sexe fond la même chose inversement en assimilant l'abolitionnisme au modèle de la prohibition du 20<sup>ième</sup> siècle, en parlant de néo-prohibitionnisme plutôt que d'abolitionnisme. Mais pour du même souffle assimiler la décriminalisation à la légalisation. Or, que l'on soit d'accord avec le modèle néo-zélandais ou pas, il faut admettre qu'il y a une différence importante entre la légalisation, par exemple au Nevada, et la décriminalisation en Nouvelle-Zélande. Il est aussi clairement stipuler dans la PRA à l'article 3 que le but de la loi est de décriminaliser la prostitution<sup>195</sup>. Il n'est donc pas suffisant de rejeter la décriminalisation simplement en l'amalgamant à la légalisation ou au réglementarisme, il faut faire l'effort de critiquer le modèle néo-zélandais lui-même. Par contre, il est possible que le désintérêt des abolitionnistes à critiquer directement le modèle néo-zélandais viendrait peut-être plus du fait qu'il est difficile de trouver de la documentation qui en serait critique. Comme Harrington le souligne, la recherche produite en Suède serait pratiquement faite uniquement sous la lunette de l'exploitation sexuelle et du côté de la Nouvelle-Zélande, sous celle du travail du sexe<sup>196</sup>. D'un autre côté la Suède étant en Europe, il est plus facile pour les pro-travail du sexe d'aller y voir par eux-mêmes. L'isolement géographique de la Nouvelle-Zélande rend peut-être la tâche beaucoup plus ardue et coûteuse pour les abolitionnistes.

L'ambiguïté liée à la définition pro-travail du sexe de la prostitution serait aussi la cause des difficultés liées à la lutte contre la traite des personnes. Le fait de réprimander seulement la prostitution forcée ferait en sorte que des victimes de traite ne dénonceraient pas leurs proxénètes. Les femmes ne présentant pas de

---

<sup>194</sup> Jean, R., *op. cit.*, p. 42.

<sup>195</sup> Parliamentary counsel office. (2003). *Prostitution Reform Act 2003*. New Zealand Legislation. Récupéré le 3 décembre 2018 de [www.legislation.govt.nz/act/public/2003/0028/latest/Whole.html](http://www.legislation.govt.nz/act/public/2003/0028/latest/Whole.html).

<sup>196</sup> Harrington, C. (2012). *Prostitution Policy Models and Feminist Knowledge Politics in New Zealand and Sweden*. Sex Res Soc Policy. Récupéré le 24 juillet 2016 de <http://link.springer.com.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/article/10.1007%2Fs13178-012-0083-4>.

signes physiques de violence seraient considérées comme consentantes. Cela représenterait une difficulté supplémentaire pour les intervenants sociaux et pour les corps policiers. À partir du moment où toutes personnes prostituées seraient considérées comme des victimes, la preuve serait beaucoup moins lourde à construire. En 2002 l'organisation des Nations Unies fait signer le Protocole de Palerme à certains de ses membres. Pour les abolitionnistes, il s'agit d'un recul, car selon le protocole, est victime de traite une personne qui est contrainte de façon claire par la force, la menace ou la tromperie<sup>197</sup>. Ce qui, selon les abolitionnistes, ferait en sorte qu'une personne manipulée, en apparence consentante, ne serait plus considérée comme victime de traite. Indirectement, cela légitimerait l'idée de deux types de prostitutions, la bonne, volontaire et la mauvaise, contrainte. On se retrouverait encore là avec un flou qui rend difficile l'identification des victimes de traite, alors que si toutes les personnes prostituées migrantes sont des victimes, cela simplifierait encore une fois grandement l'identification et la construction de la preuve. L'approche pro-travail du sexe chercherait à décriminaliser encore plus la traite qu'elle ne l'est à l'heure actuelle, ce qui serait dangereux aux yeux des abolitionnistes.

Un des éléments qui permet aux abolitionnistes de rejeter l'idée qu'une personne prostituée peut consentir à une relation sexuelle en échange d'argent est basé aussi sur le rejet de l'idée de limites. Les pro-travail du sexe affirment que les personnes prostituées sont capables d'imposer leurs limites sur ce qui est fait avec le client et comment, que c'est elles qui dirigent les relations sexuelles. Or selon Aurélie Lebrun, il n'en serait rien et le concept de limite ne serait qu'un leurre qui permet de légitimer la prostitution. Le besoin d'argent ferait en sorte que les personnes prostituées ne seraient pas en mesure d'imposer des limites et céderaient aux demandes des prostitueurs (les clients). «En définitive, le concept de limites permet d'évacuer la violence intrinsèque de la prostitution, celle qui consiste à être achetée, à être utilisée»<sup>198</sup>. Selon les abolitionnistes, il est impossible d'imposer des limites et les personnes prostituées seraient entièrement soumises au marché et aux inégalités de sexe. Mais à ce sujet, comme il a été dit

---

<sup>197</sup> Jean, R., *op. cit.*, p. 55.

<sup>198</sup> Lebrun, A. (2009). *Être un homme et exercer son pouvoir – Discours et pratiques de prostitueurs à Montréal*. Montréal : Comité d'action contre la traite interne et internationale. p. 48.

au chapitre précédent, il n'y a pas un total désaccord sur cette question. Les pro-travail du sexe auraient aussi démontré qu'il peut être difficile d'imposer des limites, puisque les travailleuses du sexe restent à l'intérieur d'un marché. Lorsque la demande baisse dans ce marché, les travailleuses du sexe seraient obligées de revoir à la baisse leurs limites. Les pro-travail du sexe se servent de cet argument pour condamner la criminalisation des clients qui serait un affaiblissement artificiel du marché, mais que se passe-t-il lorsque le marché s'affaiblit de lui-même? Imposer des limites ne serait peut-être pas aussi facile à faire que Shaffauser le prétend, mais pas aussi impossible que Lebrun le prétend de son côté. Selon Lebrun. Selon l'abolitionniste, une partie importante du problème relève de la conception actuelle de la masculinité<sup>199</sup>. La masculinité serait une construction et il serait faux de croire que l'on ne peut pas mettre fin à la prostitution par la rééducation, par une redéfinition de la masculinité. Selon l'auteur, les clients seraient en grande partie motivés par la volonté de se conformer à un certain idéal masculin. Ou par le désir d'exercer leur pouvoir sur quelqu'un d'autre<sup>200</sup>. Le sexe ne serait ni un droit, ni un besoin. D'ailleurs à ce sujet les abolitionnistes se sont aussi mobilisées contre l'assistance sexuelle aux handicapés pour les mêmes raisons<sup>201</sup>. L'assistance sexuelle consistant en des travailleuses du sexe qui se spécialisent dans l'offre de services sexuels à des personnes qui ne pourraient pas avoir de relations sexuelles autrement pour des raisons physiques.

Selon Rhéa Jean, les citoyens ne devraient pas avoir droit à un métier en particulier<sup>202</sup>. Lutter pour les conditions de travail ne veut pas dire lutter pour l'existence d'un métier spécifique. Fréquemment, des métiers disparaissent parce qu'ils deviennent obsolètes et il n'est pas du ressort de la collectivité d'assurer la pérennité de ces métiers. Tout comme la collectivité ne devrait pas avoir à s'assurer de maintenir l'existence du travail du sexe et pourrait donc se permettre

---

<sup>199</sup> *Ibid.*, p. 55.

<sup>200</sup> Jean, R., *op. cit.*, p. 63.

<sup>201</sup> Mathieu, L. (2015). Des Monstres ordinaires, La construction du problème public des clients de la prostitution, *Champ pénal, Dossier : Abolitionnisme* 12. Récupéré le 27 septembre 2016 de <http://champpenal.revues.org/9093>.

<sup>202</sup> Jean, R., *op. cit.*, p. 178.

de l'abolir. Comme on devrait se donner le droit d'abolir des métiers jugés néfastes ou trop dangereux. Les pro-travail du sexe affirment que la sexualité qu'on y retrouve ne serait pas différente des autres sexualités. Il n'y aurait pas de bonne et de mauvaise sexualité. Or les questions sexuelles entre adultes consentants relèveraient du domaine privé et le gouvernement n'y aurait pas droit de regard. Si le travail du sexe n'est qu'un travail comme un autre et n'est pas une pratique sexuelle particulière en soi, il relèverait alors du domaine public tout comme les autres emplois. Selon Jean, «on voit bien que ces arguments cachent en fait une défense du *marché* du sexe»<sup>203</sup>. Les syndicats n'auraient pas permis aux personnes prostituées de reprendre le contrôle de leur sexualité. Ils n'auraient réussi que certains gains limités comme une forme de solidarité entre personnes prostituées et la dénonciation de certains clients violents. Mais l'exploitation des femmes elle subsiste. «Les choix offerts par le syndicat sont de ceux qui maintiennent les femmes dans la prostitution»<sup>204</sup>. Comme déjà dit, la prostitution ne serait pas une forme de sexualité en soi et serait même un déni de sexualité. Car la sexualité n'y serait pas libre, mais contrainte par le marché. La sexualité des individus ne peut qu'être issue du désir et du plaisir, deux notions qui n'auraient pas leur place à l'intérieur de la prostitution. Les personnes prostituées ne peuvent se réapproprier leur sexualité qu'en sortant de la prostitution. Selon les abolitionnistes, la majorité des personnes prostituées auraient recours aux drogues pour survivre à leur «travail»<sup>205</sup>. La drogue aurait remplacé la violence pour contrôler les personnes prostituées. Les proxénètes revendeurs de drogue auraient vu leurs profits augmenter par rapport à ceux qui utilisent les méthodes classiques de contraintes comme la manipulation émotive et la violence. Toujours selon les abolitionnistes, ce serait aussi une majorité de personnes prostituées qui voudraient quitter le «métier», mais sans y arriver à cause de toute sorte de freins comme la précarité financière<sup>206</sup>. C'est justement le fait de vouloir sortir de la

---

<sup>203</sup> *Ibid.*, p. 179.

<sup>204</sup> Mackinnon, C. A., *op. cit.*, p. 48.

<sup>205</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>206</sup> *Ibid.*, p. 48.

prostitution et de ne pas pouvoir y arriver qui en ferait une forme d'esclavage plutôt qu'un métier.

Les abolitionnistes dénoncent aussi la conception pro-travail du sexe du consentement. Le consentement serait valide que si les deux parties sont sur un pied d'égalité. Or, du côté des personnes prostituées, il ne s'agirait pas d'un choix, car il serait motivé par des inégalités sociales<sup>207</sup>. Un contrat ne peut pas être considéré valide dans ces conditions. On ne pourrait pas non plus vendre ou louer son propre corps, car «nous ne *possédons* pas notre corps, nous *sommes* notre corps»<sup>208</sup>. Jean rejette aussi le parallèle que font les pro-travail du sexe avec l'avortement puisqu'une personne qui fait le choix de se faire avorter ne fait pas le choix d'en faire le commerce, il s'agit d'une démarche personnelle. Dans le même ordre d'idée, il serait absurde de vouloir offrir de bonnes conditions de travail aux personnes prostituées, puisque l'objet de l'échange n'est pas un service, mais l'individu lui-même. La sexualité devrait rester du domaine privé et ne pas être une marchandise publique. Jean s'oppose aussi à l'idée d'intégrer les services sexuels dans la notion du travail invisible des femmes<sup>209</sup>. L'on ne pourrait pas non plus développer son agentivité à l'intérieur du système prostitutionnel, car il n'y aurait pas d'*empowerment* possible à l'intérieur d'un système d'exploitation basé sur les inégalités entre hommes et femmes<sup>210</sup>. La seule agentivité que les victimes d'exploitation sexuelle peuvent développer, est celle de sortir du système prostitutionnel, car en l'absence de choix et sous la contrainte, il n'y a pas d'agentivité. Démontrer la capacité d'adaptation et de résilience des personnes prostituées ne serait pas non plus démontrer leur agentivité, mais simplement leur capacité à survivre dans un système d'exploitation.

À l'intérieur même de ce débat, et particulièrement pour ce qui est de la Nouvelle-Zélande, il est pertinent de se questionner sur le rôle que joue l'argent. Raymond

---

<sup>207</sup> Jean, R., *op. cit.*, p. 219.

<sup>208</sup> *Ibid.*, p. 222.

<sup>209</sup> *Ibid.*, p. 232.

<sup>210</sup> *Ibid.*, p. 57.

Hudon<sup>211</sup> nous décrit le rôle que peuvent jouer les démarcheurs lors des prises de décisions politiques. Il a tendance à minimiser l'importance des moyens économiques dans les activités de démarchage, en relevant des exemples évidents où l'argent n'a pas suffi à aller contre le «bien commun» comme le cas de la cigarette. Mais le silence déconcertant des gouvernements face à des enjeux comme celui de l'évasion fiscale semble démontrer que les moyens permettent vraiment de faire une différence au niveau des décisions politiques. Par contre, malgré le fait que l'on peut reprocher une certaine pauvreté de diversité de points de vue sur la prostitution, il ne semble pas que l'enjeu soit miné par un camp qui disposerait des moyens supérieurs aux autres. Depuis quelques années, les *think tanks* se multiplient<sup>212</sup>. Les différents groupes militants s'étant rendu compte qu'il est plus efficace de tenter de changer les mentalités sur le long terme. Hudon constatant lui aussi que les *think tanks* sont plus efficaces que le démarchage fait sur le court terme. Or il y a des groupes dans la société qui disposent de plus de moyens que d'autre pour financer de tels organismes. Ce problème ne semble pas avoir encore contaminé l'enjeu de la prostitution. Par contre, dans un pays comme la Nouvelle-Zélande où la prostitution est gérée en fonction du modèle de la décriminalisation, il est pertinent de s'interroger. Car la PRA fait en sorte que les proxénètes d'hier, sont maintenant les gens d'affaires respectables aujourd'hui et ils disposent maintenant de la capacité à financer des *think tanks* sans attirer de soupçons. Selon la fondation Scelles, des corporations spécialisées dans le domaine du travail du sexe sont en train de se former en Nouvelle-Zélande<sup>213</sup>. Cela risque d'ajouter le problème des inégalités économiques entre militants à celui déjà présent de la presque absence de recherche indépendante. Il est possible qu'une fois le modèle de la décriminalisation adoptée, qu'il sera difficile de revenir en arrière. Il est difficile de démontrer scientifiquement le poids politique de l'argent, mais sous le modèle de la prohibition ou le modèle suédois, les camps pro-travail du sexe et abolitionniste se battent à armes égales. Ce que l'on peut considérer

---

<sup>211</sup> Hudon, R. (2010). Lobbying et politiques publiques. Dans Paquin, S., Bernier, L. et Lachapelle, G. (dir) *L'analyse des politiques publiques*. (193-228) Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.

<sup>212</sup> Paquin, S., Bernier, L. et Lachapelle, G., *op. cit.*, p. 207.

<sup>213</sup> Fondation Scelles., *op. cit.*, p. 392.

comme sain dans un débat public. Or le modèle néo-zélandais offre la possibilité au camp pro-travail du sexe d'obtenir du financement de la part des grandes entreprises légales qui gèrent la prostitution. Sans dire que cela discrédite automatiquement la décriminalisation, il faut du moins s'en inquiéter. De son côté, Malarek affirme que les lobbys pro-travail du sexe, dans tous les pays, seraient financés par les proxénètes et l'industrie de la pornographie, mais sans nommer d'organisme ni de source<sup>214</sup>.

Le mode d'intervention principale de la PRA est de traiter le travail du sexe comme n'importe quel autre travail. Les risques ont été réduits dans certaines conditions, mais il n'est pas possible d'affirmer que les travailleuses du sexe de la Nouvelle-Zélande sont maintenant à l'abri de l'exploitation sexuelle et de la violence.

Les critiques du modèle néo-zélandais semblent moins fortes que celle du modèle suédois. Mais cela n'est pas nécessairement dû au fait que le modèle néo-zélandais est supérieur. Cet écart peut être simplement dû au fait que moins de chercheurs se sont penchés sur ce modèle en dehors de la Nouvelle-Zélande. Ou que la Nouvelle-Zélande ne s'est pas lancée dans une campagne de promotion de son modèle ailleurs dans le monde comme cela a été le cas pour la Suède, attirant ainsi moins d'attention<sup>215</sup>.

---

<sup>214</sup> Malarek, V., *op. cit.*, p. 178.

<sup>215</sup> Dodillet, S. et Östergren, P., *op. cit.*, p. 2.

### III LE MODÈLE CANADIEN

En tant qu'hybride entre la prohibition et le modèle suédois, le modèle canadien actuel ne convient pas en ce moment à un groupe ou un autre. Il est par contre plus près des intérêts des abolitionnistes.

Pour ce qui est du jugement Bedford, du côté des abolitionnistes, on était d'accord pour annuler l'article qui concerne le racolage, mais annuler la criminalisation de la tenue d'une maison de débauche et le fait de vivre de la prostitution d'autrui représente pour eux la légitimation du proxénétisme<sup>216</sup>. Les abolitionnistes désapprouvent le fait que la nouvelle loi du gouvernement Harper, la LPCPVE, ramène la criminalisation du racolage sous une certaine forme et criminalise les personnes prostituées qui exerceraient trop près des écoles ou des parcs à jeux. Les abolitionnistes auraient aussi voulu voir revenir la criminalisation de la tenue d'une maison de débauche et le fait de vivre de la prostitution d'autrui. Ils affirment que les personnes prostituées ont besoin de ressources adaptées pour quitter l'industrie du sexe. Il ne serait pas rare qu'une personne ayant un vécu prostitutionnel se verrait refuser un service d'aide dû aux stéréotypes entourant la prostitution<sup>217</sup>. En prenant l'exemple des ressources d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, les personnes prostituées ne correspondraient pas à la définition que l'on se fait d'une victime de violence conjugale. Certains de ces organismes préféreraient aussi ne pas les accueillir pour ne pas faire fuir les mères qui sont hébergées avec leurs enfants. Les ressources actuelles ne

---

<sup>216</sup> Jean, R., *op. cit.*, p. 46.

<sup>217</sup> Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle., *op. cit.*, p. 145.



tiendraient pas compte non plus de l'entrecroisement des besoins spécifiques et variés de cette clientèle<sup>218</sup>.

En avril 2018, les membres de la CLES ont dit être inquiets par rapport aux réformes que le gouvernement Trudeau voudrait apporter pour rendre la LPCPVE constitutionnelle. Elles auraient souhaité que le gouvernement attende au moins une évaluation basée sur cinq ans avant de penser à changer le nouveau modèle de gestion de la prostitution au Canada. Ce qui devrait reporter la décision au moins en 2020 afin de faire les évaluations. Elles se désolent que le gouvernement cède sous les pressions du lobby de l'industrie du sexe. «Ainsi, il tend la main à une petite partie des personnes impliquées dans la prostitution, mais fait la sourde oreille à une vaste majorité de survivantes, qui revendiquent un monde sans exploitation sexuelle»<sup>219</sup>.

Du côté des pro-travail du sexe, on croit que le fait que les travailleuses du sexe sont toujours criminalisées sous la nouvelle loi continue de «créer des relations antagonistes entre la police et les travailleuses du sexe, en plus de soumettre les travailleuses du sexe aux mêmes risques qui ont été reconnus comme étant inconstitutionnels par la Cour suprême dans l'arrêt Bedford»<sup>220</sup>. Alan Young, l'avocat qui a plaidé la cause Bedford, pense que l'adoption du modèle suédois au Canada n'a fait que renforcer le commerce illégal du sexe de rue<sup>221</sup>. Il résulterait, selon l'Alliance Canadienne pour la Réforme des Lois sur le Travail du Sexe, que la loi actuelle continue de porter atteinte à la santé et sécurité des travailleuses du sexe. La nouvelle loi serait aussi contradictoire, ainsi les articles 286.4 et 286.5 du Code criminel canadien<sup>222</sup> entreraient en conflit l'un avec l'autre. Le premier

---

<sup>218</sup> *Ibid.*, p. 143.

<sup>219</sup> Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle. (2018). *Le Parti Libéral du Canada se dirige-t-il vers la légalisation de la prostitution?* Récupéré le 19 novembre 2019 de <http://www.lacles.org/le-parti-liberal-du-canada-se-dirige-t-il-vers-la-legalisation-de-la-prostitution>.

<sup>220</sup> Alliance Canadienne pour la Réforme des Lois sur le Travail du Sexe., *op. cit.*, p. 1.

<sup>221</sup> Nadeau, J-P., *op. cit.*

<sup>222</sup> Gouvernement du Canada. (2018). *Code criminel, Marchandisation des activités sexuelles*. Récupéré le 4 novembre 2018 de <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/page-69.html#docCont>.

article criminalise quiconque fait la publicité d'un service sexuel, le deuxième donne l'immunité aux travailleuses du sexe pour le premier article. Mais, toujours selon l'alliance Canadienne<sup>223</sup>, les travailleuses du sexe qui veulent travailler de façon sécuritaire de leur local ont besoin des sites internet hébergés par des tiers pour trouver des clients. Quiconque administre l'un de ces sites, ou héberge l'un de ces sites est donc criminalisé. Ce qui empêcherait les travailleuses du sexe de faire leur propre publicité et les obligerait à avoir recours plus souvent au travail de rue. Elles n'auraient pas non plus la possibilité de se regrouper pour assumer elles-mêmes leur publicité puisqu'elles seraient toutes les tierces personnes l'une de l'autre. La réglementation actuelle réduirait ainsi de beaucoup les possibilités de travail autonome. Au sujet de la publicité sur internet, aux États-Unis, selon une étude de Cunningham, Gregory DeAngelo et John Tripp, l'arrivée de *Craigslist* (un site d'annonces sur internet) aurait à la fois légèrement augmenté le marché de la prostitution tout en réduisant le nombre d'homicides commis sur des femmes dans les villes évaluées<sup>224</sup>. La réduction serait due à la possibilité de s'afficher sur internet qui aurait permis à plusieurs travailleuses du sexe de travailler en tant qu'indépendante, à l'intérieur et de rencontrer des clients de façon plus sécuritaire. L'arrivée de *Craigslist* et la possibilité d'offrir des services sexuels sur internet auraient un effet plusieurs fois plus élevé sur la réduction des homicides de femmes que l'augmentation d'effectif policier.

Selon une étude québécoise de 2018 financée en partie par le secrétariat de la condition féminine<sup>225</sup>, le modèle actuel risquerait de ne pas produire de changement à la situation actuelle. Puisqu'il est centré encore que sur l'idée d'empêcher les pratiques prostitutionnelles. Ce serait une erreur fréquente de tenter d'aider les personnes à sortir de la prostitution en leur imposant de sortir de la prostitution, d'une façon ou d'une autre. Pour celles qui veulent en sortir, la

---

<sup>223</sup> Alliance Canadienne pour la Réforme des Lois sur le Travail du Sexe., *op. cit.*, p. 1.

<sup>224</sup> Cunningham, S., DeAngelo, G. et Tripp, J. (2017). *Craigslist's Effect on Violence Against Women*. 45 pages. Récupéré le 5 novembre 2018 de <http://scunning.com/craigslist70.pdf>.

<sup>225</sup> Secrétariat à la condition féminine. (2018). *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*. 218 pages. Récupéré le 19 novembre 2018 de [http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/448958/PF\\_2016\\_rapport\\_N.Lanctot.pdf/74322c84-71d9-44a1-a217-9194e825fd08](http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/448958/PF_2016_rapport_N.Lanctot.pdf/74322c84-71d9-44a1-a217-9194e825fd08).

meilleure méthode semble une démarche centrée sur la construction de soi<sup>226</sup>. Les programmes traditionnels d'aide à la formation, à l'emploi ou au logement ont leur utilité. Mais selon les chercheuses, un programme centré au niveau des dimensions émotionnelles de la personne offrirait plus de résultats. Il s'agirait de permettre à la personne de faire du sens avec ce qu'elle a vécu. L'arrêt de la prostitution ne devrait plus être un préalable pour accéder à un programme, mais le résultat d'une intervention réussie. La pression d'arrêter viendrait à la fois de la structure des programmes d'aide et aussi de l'attitude générale des intervenantes. La sortie de la prostitution ne devrait pas faire partie de l'intervention, mais plutôt relever uniquement du cheminement personnel de la personne qui reçoit les services. Les programmes doivent permettre aux prestataires de services de développer leur propre agentivité. L'approche devrait éviter la victimisation tout en tenant compte des traumatismes vécus par les personnes demandant de l'aide. Il s'agirait de reconstruire l'estime de soi de la personne demandant des services. Ainsi que de reconstruire aussi des relations positives et significatives avec son entourage. Les auteurs recommandent la création de centres multiservices et d'hébergement pour cette clientèle en particulier. Les ressources actuelles seraient insuffisantes, morcelées et les intervenantes polarisées entre les différentes idéologies. Par contre, malgré le fait que les auteurs déplorent la polarisation idéologique, elles n'ouvrent pas la porte à une intervention indépendante de l'idéologie sur le sujet et prennent clairement position en faveur de l'abolitionniste. «La prostitution ne peut plus être considérée que comme un libre-choix individuel»<sup>227</sup>. Ce qui semble aller à l'encontre d'une fin de la polarisation sur le sujet, au lendemain d'une victoire abolitionniste, les pro-travail du sexe ne disparaîtront pas, et leurs arguments ne perdront pas non plus leur valeur. Cela n'a d'ailleurs pas été le cas en 2014. Pas plus que les abolitionnistes n'ont baissé les bras en 2013. On ne peut pas imaginer atteindre la fin de la polarisation sur le sujet en faisant taire le camp adverse, un compromis est nécessaire.

On sent dans la Loi Harper qu'il s'agissait surtout de colmater une brèche en vue des élections fédérales de 2015. Il ne semble pas y avoir eu de réelles intentions d'intervenir d'une façon ou d'une autre sur le problème de la prostitution. Le

---

<sup>226</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>227</sup> *Ibid.*, p. 10.

changement n'a pas été publicisé d'ailleurs, et l'on peut croire que mis à part ceux qui sont intéressés par cette question, peu de gens au Canada sont au courant que le modèle a changé. Les mesures qui viennent normalement avec le modèle suédois n'ont pas été adoptées non plus, pas de sensibilisation des clients, ni de programme de rééducation, ni de programme de réinsertion pour les personnes prostituées

## CONCLUSIONS

On peut probablement conclure que très peu de choses au sujet du phénomène de la prostitution en ce moment. Il n'y pas un modèle qui démontre clairement avoir réduit les méfaits plus qu'un autre. Il y a bien sûr des gains obtenus de part et d'autre, mais bien que les critiques du modèle de la Nouvelle-Zélande sont moins nombreuses, cela ne permet pas de conclure qu'il s'agit du modèle à adopter. Il y a encore de lourds débats sur la nature de ce travail ou de cette forme d'exploitation, sur la définition même de la prostitution. On débat même de la réalité du phénomène de la traite, et si traite il y a, de son ampleur. Très peu de consensus existent sur le sujet et les études sont contradictoires ou peu concluantes. Il est probable aussi que chaque société doit adapter son modèle à ses contraintes politiques et sociologiques. Il est aussi probable que l'on regarde dans cent ans les modèles actuels avec le même regard que l'on a pour la prohibition et le réglementarisme. Il serait bien prétentieux de croire que l'on est à l'aboutissement de la compréhension de la prostitution et c'est un travers que beaucoup ont.

L'élément le plus important sur lequel les abolitionnistes vont probablement devoir se pencher et répondre semble être le fait de nier la parole des travailleuses du sexe et de les empêcher de se prononcer sur ce qui les concerne personnellement. Cette attitude qui relève du paternalisme soulève d'autant plus de malaise dû au fait qu'elle provient de groupes féministes. Le refus aussi de permettre à des adultes de déterminer eux même leur consentement génère aussi beaucoup de malaise. Il s'agit probablement des deux éléments les plus difficiles à défendre des thèses abolitionnistes. On peut aussi reprocher à l'école de pensée abolitionniste d'être radicale et sans compromis. Pour plusieurs abolitionnistes, toute forme de prostitution est de l'esclavage et doit donc être abolie. Or l'on peut être d'accord avec cette idée pour ce qui est de la traite et de l'exploitation

sexuelle, mais cela semble difficile à étendre au travail du sexe. Et dire que l'abolition de l'esclavage est la preuve que la même chose est possible pour la prostitution est probablement un postulat qui ne se réalisera pas en pratique. La prostitution revêt tellement de facettes différentes, y compris dans les dynamiques de couple, qu'il est probablement illusoire de s'imaginer pouvoir l'abolir. Mais il faut tout de même rappeler que les réalités d'aujourd'hui sont souvent les utopies irréalistes d'une autre époque.

Le modèle suédois apporte l'idée qu'il doit y avoir des ressources spécifiquement dédiées aux personnes prostituées et des programmes d'aide à la sortie de la prostitution. L'existence réelle de ces programmes est remise en doute pour le cas de la Suède, mais comme déjà dit plus tôt, dans les endroits où ces mesures ont été mise en place, il semble que cela offre des résultats. Et comme cela a aussi été souligné, les pro-travail du sexe ne sont pas contre ces mesures et ne remettent pas en question leur utilité. Par contre, le fait d'être considéré comme victime ne permet pas aux travailleuses du sexe d'obtenir des droits similaires aux travailleurs normaux. La criminalisation des clients semble aussi pousser la prostitution dans la clandestinité. Il n'y a donc pas de moyens d'évaluer si les méfaits liés à la prostitution ont réellement été réduits dans les pays ayant adopté le modèle suédois. Ou même si la prostitution a été augmentée ou réduite. Il est possible que la criminalisation de la demande ne soit qu'une bonne idée en principe qui n'a aucune portée sur le réel.

Le modèle néo-zélandais offre certains avantages. Le fait que le travail du sexe ne se fasse plus de façon clandestine permet aux différents intervenants comme les policiers et les travailleurs sociaux d'intervenir directement auprès de la clientèle. Les travailleuses du sexe seraient aussi moins méfiantes et auraient plus tendance à demander de l'aide. Il serait aussi plus facile de repérer les personnes mineures afin d'intervenir auprès d'elles. Par contre, tout comme le modèle suédois, il ne semble pas possible de démontrer que la prostitution en général ou l'exploitation sexuelle ont diminué. Même si moins pratiquée dans la clandestinité, malgré tout, cela reste une activité difficilement quantifiable et qualifiable. Les personnes qui travaillent sur la rue ou dans les maisons closes officielles sont facilement accessibles, mais toutes les autres restent difficile à atteindre. Par contre, le fait

que la prostitution devienne un libre marché sous la décriminalisation semble ouvrir la porte à certaines dérives. Rien empêcherait une grande entreprise de construire un énorme complexe de divertissement «pour adulte», ce qui ne serait pas nécessairement souhaitable et ni dans l'esprit d'origine de la PRA. Mais surtout, rien n'empêche les grandes entreprises qui gèrent la prostitution de se créer des *thinks tanks* et des firmes de démarchage pour s'assurer que la loi reste tel qu'il la souhaite. Ou même d'aller plus loin dans le processus de déréglementation. Actuellement les abolitionnistes et les pro-travail du sexe se battent à armes égales au Canada.

Il semble clair par contre, que le phénomène de la prostitution comporte une variété de formes et de vécus et que l'on doit les tenir en compte. Les personnes prostituées ne sont pas toutes des victimes, ni toutes des travailleuses épanouies. C'est deux extrêmes étant probablement aux deux bouts d'un même continuum. Il n'est pas possible en ce moment de déterminer des proportions. Surtout que l'on retrouve probablement des personnes à tous les endroits de ce continuum, ce qui rendrait toute tentative de classification difficile, sinon impossible. La classification des personnes évoluant à l'intérieur du phénomène de la prostitution est probablement un travers à éviter et semble servir plus souvent des fins politiques que scientifiques.

Il n'est pas nécessaire de choisir une école de pensée sur la prostitution, ni même d'espérer un compromis entre les deux écoles de pensée. Elle remplissent chacun leur rôle de critique et une politique publique sur le sujet devrait simplement se contenter de mettre de l'avant les mesures qui semblent fonctionner, indépendamment de leur origine. L'abolitionnisme et l'école de pensée pro-travail du sexe ne sont pas l'aboutissement de la pensée politique sur la prostitution. L'une n'a pas tort alors que l'autre a raison. Les deux se complètent. D'autres analyses viendront et nous aiderons à mieux comprendre le phénomène et à l'encadrer ou le tolérer.

Pour ce qui est de l'hypothèse de ce travail, il semble difficile de la valider ou de l'invalider. Il ne semble pas exister présentement de modèle hybride entre le modèle suédois et la décriminalisation. L'élément qui génère le plus de désaccord reste la question de la criminalisation des clients, socle important de

l'abolitionnisme, mais qui n'en est pas le seul. L'abolitionnisme vient aussi avec l'idée de réduire la prostitution et d'offrir des programmes d'aide à la sortie de la prostitution. Et ces mesures ne sont pas du tout incompatibles avec celles demandées par les pro-travail du sexe. La décriminalisation peut sembler en soi un modèle hybride, puisque les personnes prostituées sont décriminalisées comme à l'intérieur du modèle suédois. Mais la volonté de réduire la prostitution n'y est pas. L'aide à quitter la prostitution ne semble pas être présente non plus. Mais la décriminalisation n'est pas fondamentalement incompatible avec ces idées, et ces mesures peuvent y être intégrées. Le but de l'abolitionnisme est d'éliminer tout acte de prostitution, il semble dans les faits, il permet que de réduire la prostitution, ou n'a pas d'effet, ou empire les choses. Si l'abolitionnisme ne permet que de réduire le phénomène, il est donc possible d'en intégrer des éléments à la décriminalisation pour obtenir un modèle qui permettrait d'obtenir des gains des deux côtés. Cette réflexion semble démontrer qu'un tel modèle est possible. Il ne semble pas y avoir de motif autre qu'idéologique ou moral pour empêcher à un modèle de réglementation de lutter contre l'exploitation sexuelle et d'offrir de meilleures conditions de travail aux travailleuses du sexe. L'approche qui est probablement la plus susceptible de créer d'un modèle hybride est l'approche pro-travail du sexe. Tout simplement parce qu'elle n'est pas construite sur un postulat qui nie l'exploitation sexuelle, comme l'abolitionnisme l'est pour le travail du sexe. Rien n'oblige à appliquer les mesures abolitionnistes dans leur ensemble. D'autant plus que l'abolitionnisme refuse volontairement de considérer les intérêts d'une partie des personnes prostituées et de plus, leur refuse leur droit de parole.

L'approche qui réduit la définition de la prostitution à l'exploitation des femmes par les hommes représente aussi un problème. Elle ne tient pas compte de l'existence des travailleurs du sexe et des transsexuelles travailleurs ou travailleuses du sexe. Ainsi que de la fluidité du concept de genre de nos jours. Sans oublier le fait que l'enjeu du SIDA parmi la communauté homosexuelle ne doit pas être négligé ou omis.

Au niveau de la réglementation au Canada, le modèle hybride actuel d'abolitionnisme et de prohibition ne semble pas avoir effectué de changement sur



le terrain. En même temps, la chose n'est pas si étonnante puisque la loi canadienne actuelle semble avoir été rédigée rapidement pour contrer la décision de la Cour suprême dans le jugement Bedford et ne témoigne pas du tout d'une vision à long terme de l'intervention sur le phénomène de la prostitution. Et l'on pourrait d'ailleurs parier que le Canada serait encore sous le modèle de la prohibition si le jugement Bedford n'avait jamais eu lieu. Par contre, il est possible que l'on en arrive à un modèle hybride entre le modèle suédois et la décriminalisation au Canada. La question de la sollicitation n'est toujours pas réglée, et la Cour suprême a déjà ouvert la porte à une décriminalisation et à l'idée que les travailleuses du sexe doivent pouvoir travailler en sécurité. Il est donc possible que les recours à venir des pro-travail du sexe devant la cour suprême créent un modèle hybride suédois/décriminalisation qui remplacera la situation actuelle. À moins qu'elle juge aussi que la criminalisation des clients met en danger la sécurité des travailleuses du sexe. Le cas canadien démontre que les hybrides sont tout à fait possibles au niveau de la réglementation et que les possibles contradictions ne sont pas une entrave à l'adoption de nouveau modèle ou de réforme. Et la contradiction n'existe que dans l'œil de celui qui la perçoit.

Rien sauf des postulats idéologiques ne semble empêcher la mise en œuvre d'une politique publique hybride. Et la criminalisation des clients, bien qu'intéressante sur papier, demande encore de démontrer sa pertinence en pratique. L'attachement des abolitionnistes à cette mesure semble strictement idéologique ou moral et ne repose pas sur un consensus scientifique. Par contre, il est beaucoup trop tôt pour dire que le modèle néo-zélandais n'aura pas d'effet pervers sur le long terme. Il s'agit encore tout de même de la seule expérience du genre à avoir été tentée. Et il est impossible de prédire ce que produira un modèle hybride. Par contre, il semble que les mesures produisant des résultats proviennent des deux côtés du spectre idéologique : l'existence de programmes sociaux spécifiques aux personnes prostituées, les programmes de sortie, les programmes d'aide au travail du sexe, les syndicats, les programmes de distribution de condoms, les milieux de travail sécuritaire, la possibilité de faire sa publicité, la possibilité de travailler à l'intérieur, l'accès facile aux personnes prostituées pour les travailleurs sociaux, la collaboration entre les différents intervenants peu importe leur orientation idéologique, la collaboration entre travailleuses du sexe et les policiers pour éviter

les abus et créer un climat sain, etc. Le tout sous une forme de décriminalisation et il faut rappeler que le modèle suédois est sensé contenir une forme de décriminalisation. Et il semble plutôt difficile de justifier le refus d'offrir aux travailleuses du sexe des droits égaux aux autres travailleurs. Une politique publique sur la prostitution devrait se contenter d'adopter les mesures qui semblent produire des résultats, et mettre de côté les biais moraux et idéologiques. Les intervenants sur le terrain devraient en faire de même, comme c'est déjà le cas dans plusieurs services offerts par l'État. Malgré tout, pour ce qui est de l'hypothèse de ce travail, il ne semble pas possible de la valider ou de l'invalidier. Il reste difficile de savoir à quelles données se fier pour ce qui concerne la prostitution, et même les mesures qui semblent fonctionner demandent à être étudiées plus en profondeur. Il est très difficile de trouver des études qui se corroborent et encore moins des consensus scientifiques. Et il est possible que ce problème ne soit pas dû à la polarisation des opinions sur le sujet, mais simplement au fait que l'étude «scientifique» de la prostitution n'est que naissante. Validée ou pas, il en reste que l'hypothèse d'une politique publique hybride reste pertinente et semble prometteuse pour ce qui est de la gestion du phénomène de la prostitution.

## BIBLIOGRAPHIE

- Abel, G., Fitzgerald, L., Healy, C. et Taylor, A. (2010). *Taking the crime out of sex work, New Zealand sex workers' fight for decriminalisation*. Bristol : University of Bristol. 271 pages.
- Absi, P. (2012). L'offensive du rire des femmes dans les maisons closes de Bolivie. *Recherches féministes, revue interdisciplinaire francophone d'études féministes*, 25(2). 119-137. Récupéré le 8 août 2016 de <http://hal.ird.fr/ird-01002859>.
- Absi, P. (2001). *Lorsque les sujets se jouent de l'objet : production sexuelle et consommation dans les maisons closes de Bolivie*. L'Harmattan. 229-249. Récupéré le 20 août 2016 de <http://hal.ird.fr/ird-00790718>.
- Alliance Canadienne pour la Réforme des Lois sur le Travail du Sexe. (2015). *Les impacts et conséquences de la criminalisation de l'achat de services sexuels*. 2 pages. Récupéré le 3 novembre 2018 de <http://sexworklawreform.com/wp-content/uploads/2017/05/Criminalisation-dachat.pdf>.
- Association des femmes autochtones du Canada. (2014). *Exploitation sexuelle et traite des filles et des femmes autochtones : Revue de la littérature et entrevues auprès d'intervenants clés, Rapport final*. 98 pages. Récupéré le 24 juin 2015 de <http://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/06/2014-NWAC-Sexual-Exploitation-and-HumanTrafficking-Report-FR.pdf>.
- Audet, É. (2005). *Prostitution perspectives féministes*. Montréal : Sisyphes, 2005. 120 pages.
- Brents, B. G. et Hausbeck, K. (2005). Violence and Legalized Brothel Prostitution in Nevada, Examining Safety, Risk, and Prostitution Policy, *Journal of interpersonal violence*, 20(3). 270-295. Récupéré le 24 juillet 2015 de <http://jiv.sagepub.com/content/20/3/270.abstract>.

- Barnett, L. et Casavant, L. (2014). *Les lois sur la prostitution dans certains pays, Étude générale*. Ottawa : Bibliothèque du Parlement. 35 pages.
- Bastien, R. (2010). Le récit de Marie-Ève. (2010). *Revue Vie Sociale et Traitement*, 105(1). 51-59.
- Bélice, D. (2014). *Les prostituées des gangs de rue*. Montréal : VLB éditeur. 74 pages.
- Bellamy, P. (2012). *Prostitution law in New Zealand*, New Zealand Parliament. Récupéré le 3 décembre 2018 de <https://www.parliament.nz/en/pb/research-papers/document/00PLSocRP12051/prostitution-law-reform-in-new-zealand>.
- Berthelot, J-M. (2001). *Épistémologie des sciences sociales*, Paris : Presses Universitaires de France. 593 pages.
- Bindel, J. et Atkins, H. (2008). *Big Brothel, A survey of the off-street sex industry in London*. London : Eaves Housing for Women. 64 pages.
- Bonoli, L. (2007). Fiction, épistémologie et sciences humaines, *A Contrario*, 5(1). 51-66. Récupéré le 13 janvier 2017 de <http://www.cairn.info.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/revue-a-contrario-2007-1-page-51.htm>.
- Boucher, M-P. (2010). *Sexe inc.*, Montréal : Poètes de Brousse. 82 pages.
- Canada (Procureur général) c. Bedford*. (2013). CSC 72. Récupéré le 3 octobre 2018 de [https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/13389/index.do?site\\_preference=normal](https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/13389/index.do?site_preference=normal).
- Centre national de coordination contre la traite de personnes. (2013). *La traite interne de personnes à des fins d'exploitation sexuelle au Canada*, Ottawa : Gendarmerie Royale du Canada. 54 pages. Récupéré le 22 mai 2015. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ht-tp/publications/2013/proj-safekeeping-fra.htm>.
- Chagnon, R. et Brière-Godbout, L. (2015). *Sous le voile de la neutralité, un système sexiste Analyse de la jurisprudence et de la législation en matière de prostitution au Canada*. Montréal : Service aux collectivités de l'UQAM. 45 pages.
- Charte canadienne des droits et libertés. Loi constitutionnelle de 1982*. (1982). c. 11. Récupéré le 18 octobre 2018 de <http://laws.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html>.

- Cho, S-Y., Dreher, A. et Neumayer, E. (2013). *Does Legalized Prostitution Increase Human Trafficking?*, *World Development*, 41. 67-82. Récupéré le 7 juillet 2015 de <http://dx.doi.org/10.1016/j.worlddev.2012.05.023>.
- Code criminel, Marchandisation des activités sexuelles*. L.R.C. (1985). Ch. C-46. Récupéré le 4 novembre 2018 de <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/page-69.html#docCont>.
- Comité permanent de la prostitution au Canada. (2006). *Le défi du changement : Étude des lois pénales en matière de prostitution au Canada*, Ottawa : Chambre des Communes. 151 pages.
- Comte, J. (2010) Stigmatisation du travail du sexe et identité des travailleurs et travailleuses du sexe, *Déviance et Société*, 34(3). 425-446. Récupéré le 16 avril 2015 de [http://www.cairn.info/resume.php?ID\\_ARTICLE=DS\\_343\\_0425](http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=DS_343_0425).
- Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle. (2014). *Connaître les besoins des femmes dans l'industrie du sexe pour mieux baliser les services*. Montréal : CLES. 195 pages.
- Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle. (2018). *Le Parti Libéral du Canada se dirige-t-il vers la légalisation de la prostitution?* Récupéré le 19 novembre 2019 de <http://www.lacles.org/le-parti-liberal-du-canada-se-dirige-t-il-vers-la-legalisation-de-la-prostitution>.
- Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle. (2014). *Portrait de l'industrie du sexe au Québec*, Montréal, CLES. 86 pages.
- Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle. (2015). *Pour s'en sortir : mieux connaître les réalités, être soutenues et avoir des alternatives, Vers un modèle de services intégrés pour intervenir auprès des femmes dans la prostitution*, Montréal, CLES. 60 pages. Récupéré le 5 août 2015 de <http://www.lacles.org/modele-de-services-integres-pour-intervenir-aupres-des-femmes-dans-la-prostitution>.
- Conseil du statut de la femme. (2012). *Avis, La prostitution : il est temps d'agir*. Québec : CSF. 154 pages.
- Cunningham, S., DeAngelo, G. et Tripp, J. (2017). *Craigslist's Effect on Violence Against Women*. 45 pages. Récupéré le 5 novembre 2018 de <http://scunning.com/craigslist70.pdf>.

- Dodillet, S. et Östergren, P. (2011). *The Swedish Sex Purchase Act: Claimed Success and documented Effects*, Conference paper presented at the International Workshop : Decriminalizing Prostitution and Beyond: Practical Experiences and Challenges, The Hague. 36 pages. Récupéré le 4 janvier 2019 de <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.694.9804&rep=rep1&type=pdf>.
- Dufour, R. (2005). *Je vous salue... Le point zéro de la prostitution*. Sainte-Foy : Éditions MultiMondes. 646 pages.
- Elliott, Jessica. (2014). *The Role of Consent in Human Trafficking*, New York : Routledge. 268 pages.
- Ekman, K. E. (2013). *L'être et la marchandise. Prostitution, maternité de substitution et dissociation de soi*. Ville Mont-Royal : M éditeur. 213 pages.
- European Network for HIV/STI Prevention and Health Promotion among Migrant Sex Workers. (2009). *Sex work in Europe, A mapping of the prostitution scene in 25 European countries*, Amsterdam : TAMPEP international Foundation. 79 pages. Récupéré le 9 juillet 2015 de [http://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CB4QFjAA&url=http%3A%2F%2Ftampep.eu%2Fdocuments%2FTAMPEP%25202009%2520European%2520Mapping%2520Report.pdf&ei=C6aVVb\\_pIcGs-QHhh4H4BQ&usg=AFQjCNESJ5NMwNV650qXgwwq5DMSrJ9szg](http://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CB4QFjAA&url=http%3A%2F%2Ftampep.eu%2Fdocuments%2FTAMPEP%25202009%2520European%2520Mapping%2520Report.pdf&ei=C6aVVb_pIcGs-QHhh4H4BQ&usg=AFQjCNESJ5NMwNV650qXgwwq5DMSrJ9szg).
- Fédération des femmes du Québec. (2018). *Trois propositions adoptées lors de l'AGE 2018*. Récupéré le 12 novembre 2018 de <http://www.ffq.qc.ca/2018/10/14702/>
- Fondation Scelles. (2013). *Exploitation sexuelle, Une menace qui s'étend, 3<sup>ème</sup> Rapport mondial*. Paris : Economica. 540 pages. Récupéré le 6 octobre 2015 de <http://www.fondationscelles.org/fr/11-evenements/55-exploitation-sexuelle-une-menace-qui-s-etend>.
- Fondation Scelles. (2018). *La prostitution par pays, Nouvelle-Zélande*. Récupéré le 27 octobre 2018 de <http://www.fondationscelles.org/fr/la-prostitution/prostitution-par-pays>.
- Global Alliance Against Traffic in Women. (2007). *Collateral Damage, The Impact of Anti-Trafficking Measures on Human Rights around the World*. 227 pages. Récupéré le 16 avril 2014 de [http://www.gaatw.org/Collateral%20Damage\\_Final/singlefile\\_CollateralDamagefinal.pdf](http://www.gaatw.org/Collateral%20Damage_Final/singlefile_CollateralDamagefinal.pdf).

- Gagnon, Y-C. (2012). *L'étude de cas, comme méthode de recherche*. Québec : Presses de l'Université du Québec. 123 pages.
- Gauthier, A. (2015). *Nouveau règlement pour les salons de massage*. Journal le Métro. Récupéré le 5 décembre 2019 de <http://journalmetro.com/actualites/montreal/859428/nouveau-reglement-pour-les-salons-de-massage/>.
- Geadah, Y. (2003). *La prostitution : un métier comme un autre?* Montréal : VLB éditeur. 294 pages.
- Gerring, J. (2001). *Social Science Methodology, A Criterial Framework*, Cambridge : Cambridge University Press. 300 pages.
- Global commission on HIV and the law. (2012). *Risques, droit & santé*. New York : Programme des Nations Unies pour le développement. 166 pages.
- Government Offices of Sweden (2011). *Legislation on the purchase of sexual services*. Récupéré le 20 janvier 2019 de <https://www.government.se/articles/2011/03/legislation-on-the-purchase-of-sexual-services/>.
- Harrington, C. (2012). *Prostitution Policy Models and Feminist Knowledge Politics in New Zealand and Sweden*. Sex Res Soc Policy. Récupéré le 24 juillet 2016 de <http://link.springer.com.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/article/10.1007%2Fs13178-012-0083-4>.
- Houde-Roy, L. (2018). *Laval sort le balai avec ses salons de massage érotique*, Journal de Montréal. Récupéré le 5 décembre 2018 de <https://www.journaldemontreal.com/2018/01/17/laval-sort-le-balai-avec-ses-salons-de-massage-erotique>.
- Institut de recherches et d'études féministes. (2012). *La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : entre déni et l'invisibilité*. Montréal : UQAM. 218 pages.
- Jean, R. (2014). *L'intime et le marché : réflexion éthique sur l'autonomie et la prostitution*. Montréal : Les presses de l'Université Laval. 275 pages.
- Jovelin, E. (2011). De la prostitution aux clients de la prostitution, *Pensée pluriel*. 27(2). 75-92. Récupéré le 2 septembre 2019 de <http://www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2011-2-page-75.htm>.

- Lagrave, R-L. (1990). Recherches féministes ou recherches sur les femmes? *Actes de la recherche en sciences sociales*, 83(1). 27-39. Récupéré le 6 janvier 2016 de [http://www.persee.fr/doc/arss\\_0335-5322\\_1990\\_num\\_83\\_1\\_2934](http://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1990_num_83_1_2934).
- Lavigne, J. (2012). Le service sexuel comme « service artistique » : la dissolution du sexe pour une éthique minimale du travail du sexe, *Les ateliers de l'éthique / The Ethics Forum*, 7(1). 4-23. Récupéré le 18 août 2016 de <http://id.erudit.org/iderudit/1009408ar>.
- Le Bail, H., Giametta, C. et Rassouw N. (2018). *Que pensent les travailleurs.se.s du sexe de la loi prostitution ? Enquête sur l'impact de la loi du 13 avril 2016 contre le «système prostitutionnel»*. 100 pages. Récupéré le 19 novembre 2018 de <https://www.medecinsdumonde.org/sites/default/files/Rapport-prostitution-BD.PDF>.
- Lebrun, A. (2009). *Être un homme et exercer son pouvoir – Discours et pratiques de prostituées à Montréal*. Montréal : Comité d'action contre la traite interne et internationale. 77 pages.
- Lederer, L. J. et Wetzel, C. A. (2014). The Health Consequences of Sex Trafficking and Their Implications for Identifying Victims in Healthcare Facilities, Chicago, *Annals of Health Law*, 23(1). 31-61. Récupéré le 13 juillet 2015 de <http://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CCMQFjAAahUKEwjzipLq99jGAhXMzYAKHZVaAKU&url=http%3A%2F%2Fwww.traffickingresourcecenter.org%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2FThe-Health-Consequences-of-Sex-Trafficking%2520-.pdf&ei=Kh6kVfNNzJuDBJW1gagK&usg=AFQjCNH3XRCyoe3axh0QwFvzcCQ40lb1dQ>.
- Lieber, M., Dahinden, J. et Hertz, E. (2010). *Cachez ce travail que je ne saurais voir*. Lausanne : Éditions Antipodes. p. 15.
- Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*. (2014) L.C. 2014, ch. 25. Récupéré le 16 octobre 2019 de [https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2014\\_25/](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2014_25/).
- Longworth, C. E. (2010). Male Violence against Women in Prostitution: Weighing Feminist Legislative Responses to a Troubling Canadian Phenomenon, *Appeal, Review of Current Law and Law Reform*, 15(1). 58-85. Récupéré le 2 août 2015 de <http://journals.uvic.ca/index.php/appeal/article/view/5401>.
- Mackinnon, C. A. (2014). *Traite, prostitution, inégalité*, Mont-Royal : M éditeur. 123 pages.



- Malarek, V. (2013). *Les prostitueurs, Sexe à vendre... Les hommes qui achètent du sexe*. Ville de Mont-Royal : M éditeur. 244 pages.
- Marx, C. (2012). *Nid d'Ève, Nid d'Adam, les différents visages de la prostitution*, Milly-la-Forêt : Tabou Éditions. 321 pages.
- McLaren, J. (1992). *Recalculating the wages of sin : the social and legal construction of prostitution in Canada 1850-1920*. Winnipeg : University of Manitoba. 64 pages.
- Mathieu, L. (2015). Des Monstres ordinaires, La construction du problème public des clients de la prostitution, *Champ pénal*, 12(12). Récupéré le 27 septembre 2016 de <http://champpenal.revues.org/9093>.
- Mathieu, L. (2015). *Sociologie de la prostitution*. Paris : Éditions La Découverte. 124 pages.
- Mayer, S. (2013). Prostitution de rue féminine, du client d'un soir à l'homme ressource, *Ethnologie française*, 43(3). 451-460. Récupéré le 16 août 2016 de <http://www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2013-3-page-451.htm>.
- Merteuil, M. et Simonin, D. (2016). *Les travailleuses du sexe peuvent-elles penser leur émancipation? Sur quelques effets excluants des discours abolitionnistes*, Contretemps : revue de critique communiste. Récupéré le 7 août 2016 de [https://halshs.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/947710/Filename/Les\\_travailleuses\\_du\\_sexe\\_peuvent\\_elles\\_penser\\_leur\\_Emancipation.pdf](https://halshs.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/947710/Filename/Les_travailleuses_du_sexe_peuvent_elles_penser_leur_Emancipation.pdf).
- Montambeault, C. (2018). *Salons de massage: règles resserrées par des arrondissements*, Agence QMI. Récupéré le 5 décembre 2018 de <https://www.tvanouvelles.ca/2018/01/17/salons-de-massage-regles-resserrees-par-des-arrondissements>.
- Morel, C. (2002). *Les décisions absurdes, 1*. Paris : Gallimard. 307 pages.
- Mouvement du NID. (2013). Ce que les jeunes disent de la prostitution, enquête nationale 2011-2012. *Prostitution et Société*, 180. 14-24.
- Nadeau, J-P. (2018). *Des travailleuses du sexe pressent le gouvernement Trudeau de modifier les lois sur la prostitution*. Radio-Canada. Récupéré le 13 octobre 2018 de <https://www.google.com/amp/ici.radio-canada.ca/amp/1088266/prostitution-decriminalisation-legalisation-canada-modele-scandinave>.

- Nengeh Mensah, M., Thiboutot, C. et Toupin, L. (2011). *Luttés XXX, Inspirations du mouvement des travailleuses du sexe*. Montréal : Les éditions du remue-ménage. 455 pages.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2014). *Rapport mondial sur la traite des personnes (Global report on trafficking in persons)*, United Nations publication. 90 pages. Récupéré le 23 juin 2015 de <http://www.unodc.org/unodc/data-and-analysis/glotip.html>.
- Oxman-Martinez, J., Lacroix, M. et Hanley, J. (2005). *Les victimes de la traite des personnes : Points de vue du secteur communautaire canadien*, Ottawa : Ministère de la Justice du Canada. 51 pages. Récupéré le 19 juillet 2015 de [http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/tp/rr06\\_3/rr06\\_3.pdf](http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/tp/rr06_3/rr06_3.pdf).
- Paquin, S., Bernier, L. et Lachapelle, G. (2010). *L'analyse des politiques publiques*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal. 426 pages.
- Parent, C., Bruckert, C., Corriveau, P., Nengeh Mensah, M., Toupin, L. (2010). *Mais oui c'est un travail!, Penser le travail du sexe au-delà de la victimisation*. Montréal : presse de l'Université du Québec. 137 pages.
- Parliamentary counsel office. (2003). *Prostitution Reform Act 2003*. New Zealand Legislation. Récupéré le 3 décembre 2018 de [www.legislation.govt.nz/act/public/2003/0028/latest/Whole.html](http://www.legislation.govt.nz/act/public/2003/0028/latest/Whole.html).
- Pharo, P. (2013). *Ethica erotica, Mariage et prostitution*. Paris : Presses de Sciences Po. 284 pages.
- Pheterson, G. (2001). *Le prisme de la prostitution*. Paris : L'Harmattan. 211 pages.
- Poulin, R. (2004). *La mondialisation des industries du sexe, Prostitution, pornographie, traite des femmes et des enfants*. Ottawa : Éditions L'interligne. 431 pages.
- Poulin, Richard, P. (2006). *Abolir la prostitution, manifeste*. Montréal : édition Sisyphe. 125 pages.
- Pourtois J-P. et Desmet, H. (2007). *Épistémologie et instrumentation en sciences humaines*, Wavre : Mardaga. 235 pages. Récupéré le 28 février 2016 de <http://www.cairn.info.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/epistemologie-et-instrumentation-en-sciences-humai--9782870099810.htm&gathStatIcon=true>.
- RCMP Criminal Intelligence. (2010). *Human Trafficking in Canada*, Royal Canadian Mounted Police. 54 pages. Récupéré le 22 mai 2015 de <http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/ht-tp/http-tpem-eng.htm>.

- Ricard-Guay, A. et Hanley, J. (2014). *Intervenir face à la traite humaine : la concertation des services aux victimes au Canada*. Montréal : École de service social de l'Université McGill. 185 pages.
- Rogg Korsvik, T. et Stø, A. (2014). *Elles ont fait reculer l'industrie du sexe!: Le modèle nordique*. Paris, Éditions Syllepse. 189 pages.
- Savoie-Gargiso, I. et Morselli, C. (2013). *Homme à femmes : le proxénète et sa place parmi les prostituées*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal. 243-268.
- Secrétariat à la condition féminine. (2018). *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*. 218 pages. Récupéré le 19 novembre 2018 de [http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/448958/PF\\_2016\\_rapport\\_N.Lanctot.pdf/74322c84-71d9-44a1-a217-9194e825fd08](http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/448958/PF_2016_rapport_N.Lanctot.pdf/74322c84-71d9-44a1-a217-9194e825fd08).
- Scott, J. (2003). Prostitution and Public Health in New South, *Culture, Health & Sexuality*, 5(3). 277-293. Récupéré le 21 juillet 2015 de [http://www.jstor.org/stable/4005302?seq=1#page\\_scan\\_tab\\_contents](http://www.jstor.org/stable/4005302?seq=1#page_scan_tab_contents).
- Schaffauser, T. (2014). *Les luttes des putes*. Paris : La fabrique. 239 pages.
- Smith, D. (2003). *Women's Perspective as a Radical Critique of Sociology*. New-York/London : Routledge. 21-33.
- Statistique Canada. (2016). *Les infractions liées à la prostitution au Canada : tendances statistiques*. Récupéré le 13 novembre 2018 de <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/201601/article/14670-fra.htm#r3>.
- Stella. (2009). *Constellation, Spécial condition de travail*, Montréal. 98 pages.
- Stella. (2012). *Constellation, Édition droits humains*, Montréal. 89 pages.
- Stella. *Gérer le travail du sexe : information pour les tierces personnes et les travailleuses du sexe des secteurs incall et outcall*. Montréal. 61 pages. Récupéré le 17 juin 2015 de <http://chezstella.org/stella/outils>.
- Sullivan, M. et Jeffreys, S. (2011) *Legalizing prostitution is not the answer: The example of Victoria, Australia*, Coalition against trafficking in women. 13 pages. Récupéré le 16 avril 2015 de

<http://www.catwinternational.org/Home/Article/95-legalizing-prostitution-is-not-the-answer-the-example-of-victoria-australia>.

Swedish Institute (2010). *The Ban against the Purchase of Sexual Services, An evaluation 1999-2008*, Swedish government. 56 pages. Récupéré le 20 juillet 2015 de [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/publications/ban-against-purchase-sexual-services-evaluation-1999-2008\\_en](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/publications/ban-against-purchase-sexual-services-evaluation-1999-2008_en).

Tabet, P. (1998). *La construction sociale de l'inégalité des sexes - Des outils et des corps*. Montréal : L'Harmattan. 208 pages. Récupéré le 21 mai 2019 de <http://www.harmatheque.com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/ebook/2738467733>.

Trachman, M. (2009). *La banalité de l'échange. Entretien avec Paola Tabet*. Genre, sexualité et société. Récupéré le 21 mai 2019 de <https://journals.openedition.org/gss/1227?frbrVersion=2>.

Truchon, J-F. (2012). *La prostitution masculine dans la rue : isolement, dissonances, vicissitudes et mécanismes de survie*. Montréal : Université du Québec à Montréal. 129 pages. Récupéré le 16 avril 2015 de <http://www.archipel.uqam.ca/5096/>.

U.S. Department of State. (2014). *Trafficking in persons Report 2015*, Washington : United States of America. 432 pages. Récupéré le 12 août 2015 de <http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/>.

U.S. Department of State (2018). *Trafficking in persons Report 2018*. Washington : United States of America. 432 pages. Récupéré le 27 octobre 2018 de <https://www.state.gov/documents/organization/282798.pdf>.

Vanwesenbeeck, I. (2017). *Sex Work Criminalization Is Barking Up the Wrong Tree*, National Center for Biotechnology Information. Récupéré le 5 novembre 2018 de <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5529480/>.

## LEXIQUE

Les définitions suivantes sont celles qui ont été retenues pour ce travail, mais elles varient d'un auteur à un autre.

Pro-travail du sexe : approche visant à faire reconnaître la prostitution comme un travail légal et légitime.

Abolitionnisme : approche cherchant à abolir la prostitution, où les personnes prostituées sont considérées comme des victimes, et les clients criminalisés.

Système prostitutionnel : système d'exploitation propre à la prostitution, concept développé par les abolitionnistes.

Réglementarisme : approche populaire au 19<sup>ième</sup> siècle, regroupant les personnes prostituées dans des maisons closes, criminalisant celles qui ne font pas partie du système, souvent en les enfermant à l'intérieur d'asiles.

Prohibition : approche populaire au 20<sup>ième</sup> siècle, consistant en la criminalisation de toutes les activités liées à la prostitution, comprenant la criminalisation des personnes prostituées elles-mêmes.

Décriminalisation : approche cherchant à éliminer les lois spécifiques à la prostitution pour la traiter comme n'importe quel autre travail.

Légalisation : approche où la prostitution est réglementée. Elle est reconnue comme un travail, mais seulement à l'intérieur du cadre légal. Tout ce qui sort du cadre légal reste criminalisé. L'approche est très semblable au réglementarisme, mais on y retrouve moins de répression.